

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: JH410 - EAUX DE MILLAU

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	2 135 472	2 627 858	23,06 %
Exploitation du service	1 256 228	1 446 930	
Collectivités et autres organismes publics	735 815	830 294	
Travaux attribués à titre exclusif	70 526	228 857	
Produits accessoires	72 904	121 778	
CHARGES	1 964 784	2 113 034	7,55 %
Personnel	247 921	240 202	
Energie électrique	90 589	59 668	
Produits de traitement	1 517	1 985	
Analyses	26 179	19 044	
Sous-traitance, matières et fournitures	141 710	257 298	
Impôts locaux et taxes	- 27 612	5 143	
Autres dépenses d'exploitation	273 348	145 295	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	6 692	5 777	
<i>engins et véhicules</i>	34 202	34 842	
<i>informatique</i>	15 797	16 130	
<i>assurances</i>	15 830	17 574	
<i>locaux</i>	26 567	25 304	
<i>autres</i>	174 264	45 670	
Redevances contractuelles	15 866	19 136	
Contribution des services centraux et recherche	5 677	5 564	
Collectivités et autres organismes publics	735 815	830 294	
Charges relatives aux renouvellements	318 129	333 739	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	318 129	333 739	
Charges relatives aux investissements	133 971	195 048	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	133 971	195 048	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 674	615	
RESULTAT AVANT IMPOT	170 688	514 824	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	45 232	128 702	
RESULTAT	125 455	386 122	NS

Compte conventionnel financier annuel 2022

Eaux de la Ville de Millau



en €

CEP 2020 12 mois	Réel 2020	CEP 2021 12 mois	Réel 2021	CEP 2022 12 mois	Réel 2022
------------------------	--------------	------------------------	--------------	------------------------	--------------

PRODUITS

Rémunération proportionnelle eau potable	971,489	984,415	1,102,198	948,807	1,107,709	1,112,348
Tranche 0 - 120 m3	230,641	74,751	277,067	36,780	278,452	11,255
Quantités	450,471	146,762	452,724	65,256	454,987	19,420
Prix unitaires	0.512	0.5134	0.612	0.6211	0.612	0.6281
Tranche > 120 m3	740,848	- 116,334	825,131	- 79,640	829,257	63,560
Quantités	801,783	- 125,628	805,792	- 76,723	809,821	60,482
Prix unitaires	0.924	0.9266	1.024	1.0392	1.024	1.0509
Tranche 0 - 120 m3		352,248		388,526		418,217
Quantités		567,136		618,600		656,602
Prix unitaires		0.6211		0.6281		0.6375
Tranche > 120 m3		673,750		603,142		619,316
Quantités		648,335		573,933		580,648
Prix unitaires		1.0392		1.0509		1.0666
	602,351	1,236,605	618,194	1,181,066	1,3438	1,317,152
Rémunération fixe eau potable	295,632	291,037	297,108	307,630	298,584	334,716
Quantités	8,212	7,966	8,253	8,327	8,294	8,926
Prix unitaires	36.00	36.53	36.00	36.95	36.00	37.50
Produits de travaux à titre exclusif	48,000	53,108	48,000	70,526	48,000	228,857
Autres recettes	55,609	65,163	55,883	72,693	56,158	121,642
Produits accessoires	55,609	65,163	55,883	72,693	56,158	121,642
TOTAL DES PRODUITS DELEGATAIRE	1,370,730	1,393,723	1,503,189	1,399,657	1,510,451	1,797,563

CHARGES

Personnel	268,718	265,945	268,718	247,922	268,718	240,203
Technicien	50,178	57,692	50,178	58,844	50,178	58,180
Electromécanicien	35,042	28,700	35,042	33,247	35,042	15,058
Agent d'exploitation	78,833	108,542	78,833	96,564	78,833	96,250
Agent clientèle terrain	38,636	36,716	38,636	22,077	38,636	26,274
Agent clientèle bureau	29,431		29,431		29,431	
Directeur	36,598	34,295	36,598	37,189	36,598	44,441
Charges externes	585,375	481,964	595,517	566,761	596,898	522,760
Achat de réactifs						
Electricité	80,209	86,995	80,370	90,590	80,530	59,669
Matières consommables						
Produits de traitement	1,862	1,849	1,866	1,517	1,869	1,985
Autres matières et fournitures	12,120	9,722	12,181	13,971	12,242	133,112
Sous traitance	75,382	80,808	75,533	68,228	75,684	75,444
Transport	23,591	26,320	23,599	34,202	23,606	34,843
Frais de facturation / Gestion centrale clientèle / CSC	97,380	101,069	97,867	103,149	98,357	105,154
Frais d'analyse	12,924	10,506	12,924	26,178	12,924	19,044
Entretien et réparation de matériel	9,460	17,132	9,460	31,726	9,460	23,531
Entretien du génie civil	3,650	1,968	3,650	1,545	3,650	468
Entretien des canalisations et ouvrages externes	33,357	28,537	33,357	26,242	33,357	24,743
Autres charges						
Poste et télécommunication	9,385	11,994	9,385	6,692	9,385	5,776
Autres frais	26,504	- 64,100	26,504	- 21,225	26,504	- 136,676
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux-Chèques Eau	30,091	2,683	30,091	1,674	30,091	616
Autres prestations de la maison mère						
Prestations de support aux opérations	95,951	91,881	105,223	106,833	105,732	98,484
Prestations d'assistance et d'expertise technique	8,872	9,003	8,872	9,105	8,872	9,241
Prestation ordonnancement des interventions	18,460	18,734	18,460	18,945	18,460	19,228
Prestations Informatique	14,623	14,840	14,623	15,007	14,623	15,231
Prestation mise à disposition astreinte	2,500	2,537	2,500	2,566	2,500	2,604
Assurances et locaux	29,054	29,485	29,054	29,817	29,054	30,263
Impôts et taxes	70,610	62,478	70,610	- 11,747	70,610	24,279
Renouvellement	309,988	628,901	309,988	281,878	309,988	583,142
Réseau : renouvellement usuels des branchements	45,965	182,459	45,965	126,066	45,965	69,730
Réseau : Fonds de travaux pour renouvellement des canalisations	133,333	253,166	133,333	3,463	133,333	188,082
Hors réseau	130,690	193,276	130,690	152,349	130,690	325,331
Investissement	257,863	257,863	257,863	257,863	257,863	257,863
Charges relatives aux investissements contractuels						
Remplacement des brchts PEBD (accélération de la campagne)	213,837	213,837	213,837	213,837	213,837	213,837
Nouveau Réservoir des carrières	36,325	36,325	36,325	36,325	36,325	36,325
Autres investissements (groupe électrogène, station d'alerte...)	7,700	7,700	7,700	7,700	7,700	7,700
Rachat du part compteurs	-	-	-	-	-	-

Frais généraux du délégataire

TOTAL DES CHARGES	1,492,553	1,697,150	1,502,695	1,342,676	1,504,076	1,628,246
Marge du délégataire	- 121,823	- 303,428	494	56,981	6,375	169,317

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: JH410 - EAUX DE MILLAU

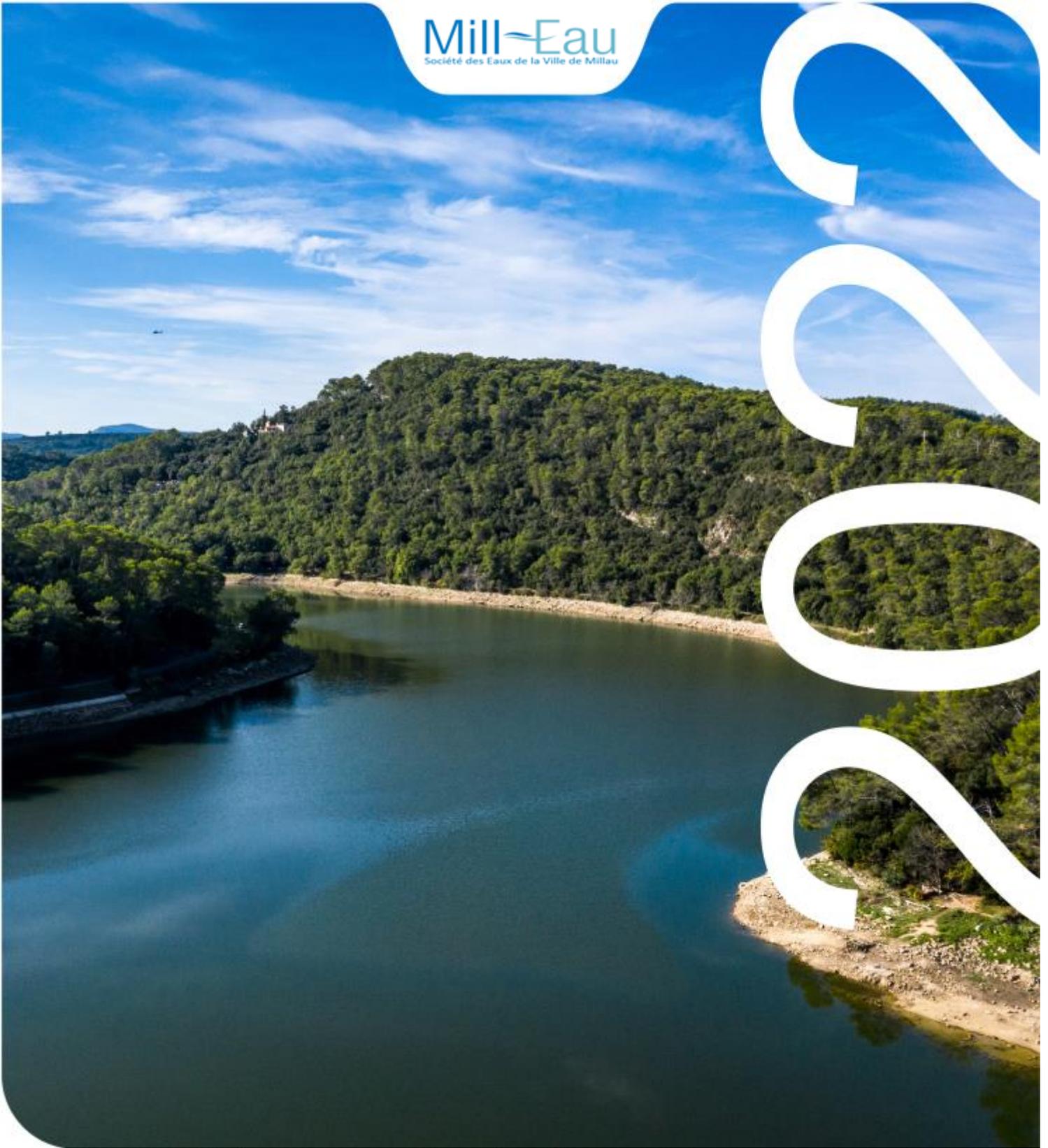
Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 256 228	1 446 711	15,16 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 271 783	1 402 283	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 15 556	44 428	
Ventes d'eau à d'autres services publics	0	219	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	219	
Exploitation du service	1 256 228	1 446 930	15,18 %
Produits : part de la collectivité contractante	285 466	332 712	16,55 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	328 867	325 276	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 43 401	7 437	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	83 037	83 857	0,99 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	85 066	85 036	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 030	- 1 180	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	367 339	413 726	12,63 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	371 687	405 540	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 4 347	8 186	
Redevance Modernisation réseau	- 27	- 1	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	- 27	- 1	
Collectivités et autres organismes publics	735 815	830 294	12,84 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	70 526	228 857	NS
Produits accessoires	72 904	121 778	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

10/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Société des Eaux de la Ville de Millau

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	A.S-Idrac	31/05/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Madame la Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service de l'eau de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m³ d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « **Relation Client 100% France** »

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO₂

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.
by  VEOLIA

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m³/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maïs, arachides...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,



L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale, **Veolia a développé Diabolo®**, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m³ (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

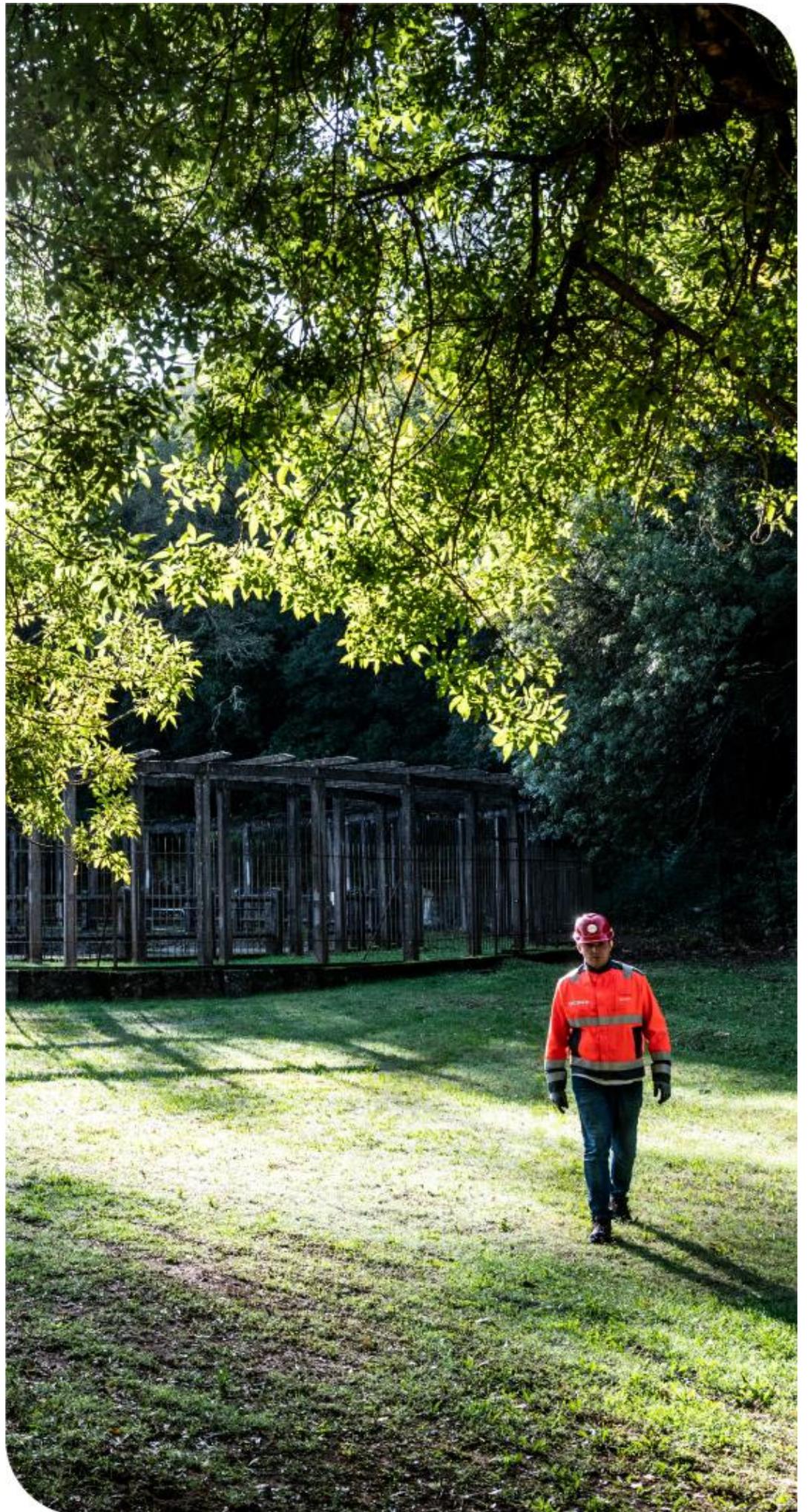
Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	11
1.1	<i>Un dispositif à votre service</i>	12
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	19
1.3	<i>Les chiffres clés</i>	20
1.4	<i>Les indicateurs réglementaires 2022</i>	21
1.5	<i>Autres chiffres clés de l'année 2022</i>	22
1.6	<i>Le prix du service public de l'eau</i>	24
1.7	<i>L'essentiel de l'année 2022</i>	25
2.	LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	35
2.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>	36
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	37
2.3	<i>Données économiques</i>	40
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	42
3.1	<i>L'inventaire des installations</i>	43
3.2	<i>L'inventaire des réseaux</i>	44
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	49
3.4	<i>Gestion du patrimoine</i>	51
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	59
4.1	<i>La qualité de l'eau</i>	60
4.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	64
4.3	<i>La maintenance du patrimoine</i>	71
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	77
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	79
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	80
5.2	<i>Situation des biens</i>	82
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	83
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	86
6.	ANNEXES	89
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	90
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	91
6.3	<i>Le synoptique du réseau</i>	92
6.4	<i>La qualité de l'eau</i>	93
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	104
6.6	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	105

6.7	<i>Annexes financières</i>	106
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	111
6.9	<i>Actualité réglementaire 2022</i>	114
6.10	<i>Glossaire</i>	127
6.11	<i>Assurances</i>	133
6.12	<i>Calcul détaillé du coefficient d'actualisation</i>	144
6.13	<i>Inventaire des biens</i>	145

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

BUREAU DE MILLAU
325, rue Etienne Delmas
12 100 Millau
Tel : 05 65 59 24 32
Fax : 05 65 59 24 49



Mill-Eau
Service public de l'eau de Millau

Horaires d'accueil

Lundi & Jeudi :

8h - 12h - 13h30 - 16h30

Mercredi : **13h30 - 16h30**

Vendredi : **8h - 12h**

Sur Rendez-vous

Uniquement le Mardi : **8h - 18h**

Prendre rendez-vous au

05 65 46 09 78

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



24h/24 – 7j/7 en cas d'urgence



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- ✓ www.eauxdemillau.com
 - ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android
-



IMPACT

— EAU SUD —



TERRITOIRE
AVEYRON



IMPACT
— EAU SUD —

UN PACTE COLLECTIF POUR UN IMPACT POSITIF

DANS LA DROITE LIGNE DU PROJET STRATÉGIQUE
DU GROUPE VEOLIA IMPACT 2023



Présence de Veolia Eau sur le Département :

- Sites d'embauche
- Contrats Assainissement
- Contrats Eau potable
- Contrats Mixtes (Eau potable & Assainissement)

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires.

“Avec Culture Green, devenez incollable sur la transformation écologique, grâce à un quiz de 10 minutes par semaine. Parce que comprendre, c'est déjà agir. À vous de jouer !”



**Culture
Green**
par VEOLIA

CHIFFRES CLÉS



54
contrats
collectivités
et industriels



50 863
consommateurs
desservis en eau potable et
raccordés en assainissement



75
collaborateurs
à votre service



24
installations
de production
d'eau potable



9
usines
de dépollution

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE AVEYRON



ANNE-SOPHIE IDRAC
Directrice de territoire
anne-sophie.idrac@veolia.com

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



PHILIPPE CREYSSELS
Sud Aveyron
philippe.creysseles@veolia.com
06 14 43 16 18



MICHEL ARNAL
Usines complexes et sensibles
Rodez Agglomération
michel.arnal@veolia.com
06 14 42 40 87



ALAIN BOUYSSET
Nord Aveyron
alain.bouysset@veolia.com
07 77 33 21 07



PHILIPPE PRADEILLES
Directeur du Développement
philippe.pradeilles@veolia.com



FABIAN RODRIGUEZ
Relai Local Consommateurs
fabian.rodriguez@veolia.com
06 03 87 58 91

RESPONSABLES D'ÉQUIPES



SÉBASTIEN SEQUIER
Réseaux Sud Aveyron
sebastien.sequier@veolia.com
06 16 77 09 50



STÉPHANE ARGUEL
Usines Rodez Agglomération
stephane.arguel@veolia.com
07 77 33 02 29



MAXIME BERNAT
Secteur Rives du Tarn
maxime.bernat@veolia.com
06 09 74 28 74



EMMANUEL CHAYRIGUES
Réseaux Montbazens
emmanuel.chayrigues@veolia.com
06 70 92 20 28



YVES JAEGER
Directeur des Opérations
yves.jaeger@veolia.com



ROMAIN VERGNES
Pôle performance Réseau
romain.vergnes@veolia.com
06 10 17 89 87



LAURENT BOBEK
Usines Eaux Potables
laurent.bobek@veolia.com
07 77 33 62 74



JEAN-LOUIS GUEGUEN
Aveyron Nord Ouest
jean-louis.gueguen@veolia.com
07 86 03 97 83



AUDREY BATUT
Pôle suivi contractuel et QSE
audrey.batut@veolia.com
06 19 89 34 58



GUY MARTY
Réseaux Rodez Agglomération
guy.marty@veolia.com
06 34 67 36 77

Contact consommateurs

0 969 329 328
eau.veolia.fr

Région Sud

765 rue Henri Becquerel
CS 29045
34967 MONTPELLIER Cedex 2
04 67 20 74 92

Territoire Aveyron

ZA de Bel Air
Rue de la Ferronnerie
12000 RODEZ
05 65 76 12 12

➔ NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DU TERRITOIRE AVEYRON

« L'accélération de l'innovation au service du progrès humain, de la performance de nos clients et de la planète »

Une transformation verte

Préservation de la biodiversité, sécurisation des ressources, accompagnement du consommateur, gouvernance climat. Nous avons l'ambition d'élargir nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

- **La réutilisation des eaux usées traitées (REUT),** ou « reuse » : une fois traitées, les eaux usées de catégorie A, au sens de la réglementation française, peuvent être destinées à l'irrigation des espaces verts ou des cultures, à la lutte contre les incendies, aux besoins industriels ou encore aux aménagements et rafraîchissements urbains.

- **Les solutions de décarbonation :** rendre l'eau moins calcaire répond à une vraie demande citoyenne, de confort, de pouvoir d'achat et de lutte contre l'obsolescence des appareils électroménagers, pour une économie moyenne de 200 euros par foyer chaque année.

- **Les solutions de production d'énergie renouvelable :** se développent et contribuent à concrétiser les ambitions vos plans climat air-énergie-territoire. D'autres solutions sont en germe comme la production d'hydrogène vert pour alimenter vos réseaux d'énergie.

- **Sensibilisation** des usagers à une consommation responsable et maîtrisée.

Une transformation inclusive

Nous avons l'ambition de conduire une transformation écologique plus inclusive pour nos clients, nos salariés, les consommateurs, et la société.

- En co-construisant et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats avec toutes nos parties prenantes. Nous nouons et valorisons des partenariats avec **les associations, l'économie sociale et solidaire et les acteurs de la société civile** dans tous les territoires où nous opérons.
- En favorisant **le partage et la transparence dans nos modes de fonctionnement :** partage des idées, de la gouvernance, et même de la rémunération.
- En faisant bénéficier nos clients de l'expertise de **Veolia Investissement Collectivités (VIC)** sur les meilleurs montages en matière de financement et d'aide dans la recherche de subventions.

- En multipliant les actions en faveur de **l'égalité femmes-hommes.**
- En augmentant le taux d'emploi **des personnes en situation de handicap.**
- En facilitant l'accès aux **aides pour les personnes en difficulté.**

Nos « NON NÉGOCIABLES »

- La sécurité au travail
- L'éthique et la conformité
- La Relation Attentionnée à destination de nos collaborateurs, de nos clients et des citoyens-consommateurs
- Un management moderne et à l'écoute, en ligne avec la Raison d'Être de Veolia.



Sécurité au travail



Suivi de la relation consommateurs



Hubgrade, plateforme digitale au service de l'environnement



Cybersécurité



Objets connectés et service Telem pour les compteurs télérelevés

L'exploitation du service est assurée par nos équipes sur le terrain, avec un mode de fonctionnement qui permet la redondance nécessaire en cas d'absence, et la mise à disposition de personnel connaissant parfaitement les installations en période d'astreinte. Ces agents sont notamment chargés des tâches stratégiques d'exploitation et des relations au quotidien avec les clients du service ou les agents Collectivité.

Sont également impliquées dans ce fonctionnement, les compétences mutualisées des différents services supports du centre, notamment la **cellule Méthode et planification** qui intervient en support des équipes de terrain pour la planification de l'ensemble des tâches.

L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte de l'agence peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge votre demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

Ce service permet à tout instant de mobiliser rapidement tous les moyens nécessaires pour faire face à un éventuel incident et de solliciter les relais nécessaires au niveau du service, de la Direction Régionale, voire au niveau national si la gravité de l'incident le requiert.



Les appels en provenance des clients ou de la collectivité parvenant au n° sont transmis au responsable d'astreinte pour intervention.

Les élus et responsables techniques de la Collectivité disposent des numéros de téléphone direct de l'encadrement du service qui peuvent être joint à tout moment en cas de difficultés dans le déroulement classique du système d'astreinte.

Le cadre d'astreinte assure en outre une disponibilité permanente et une responsabilité globale sur l'accomplissement de la mission de Service Public, il supervise l'organisation générale de l'astreinte des services et gère les moyens communs.

Au total plusieurs dizaines de personnes sont mobilisées en dehors de s heures ouvrables, sur l'ensemble du service dont deux cadres pour le Territoire de l'Aveyron, trois responsables d'astreinte (un par service), les agents réseau et les électromécaniciens.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Société des Eaux de la Ville de Millau
✓ Périmètre du service	MILLAU
✓ Numéro du contrat	JH410
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2018
✓ Date de fin du contrat	31/12/2032
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, Société des Eaux de la Ville de Millau assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	LA ROQUE SAINTE MARGUERITE	Vente d'eau brute

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/01/2022	Mise en place du télé relevé
1	01/01/2019	Modifications rédactionnelle de différents articles du contrat

L'avenant n° 02 a été signé le 28 janvier 2022.

1.3 Les chiffres clés

Société des Eaux de Millau (eau)

Chiffres clés



22 432

Nombre d'habitants desservis



8 477

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
production



11

Nombre de réservoirs



258

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



78,9

Rendement de réseau (%)



138

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	22 443	22 432
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Déléataire	1,69 €/m ³	1,79 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Déléataire	75,6 %	78,9 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	6,90 m ³ /jour/km	5,92 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Déléataire	6,33 m ³ /jour/km	5,39 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,14 %	0,28 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	43	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	5 946	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	1,43 u/1000 abonnés	1,06 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Déléataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,44 %	0,33 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,12 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Déléataire	1 683 080 m ³	1 658 993 m ³
VP.059	Volume produit	Déléataire	1 683 080 m ³	1 658 993 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Déléataire	0 m ³	0 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Déléataire	1 681 332 m ³	1 651 413 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Déléataire	33 750 m ³	34 180 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Déléataire	1 270 584 m ³	1 300 792 m ³
	Nombre de fuites réparées	Déléataire	177	213
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre d'installations de production	Déléataire	2	2
	Capacité totale de production	Déléataire	23 240 m ³ /j	23 240 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Déléataire	11	11
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Déléataire	11 990 m ³	11 990 m ³
	Longueur de réseau	Déléataire	258 km	258 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	178 km	178 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Déléataire	565 ml	500 ml
	Nombre de branchements	Déléataire	8 976	8 996
	Nombre de branchements en plomb	Déléataire	4	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Déléataire	4	0
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	40	21
	Nombre de compteurs	Déléataire	8 634	8 687
	Nombre de compteurs remplacés	Déléataire	365	1 787
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes	Déléataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	8 378	8 477
	- Abonnés domestiques	Déléataire	8 373	8 472
	- Abonnés non domestiques	Déléataire	4	4
	- Abonnés autres services d'eau potable	Déléataire	1	1
	Volume vendu	Déléataire	1 222 460 m ³	1 274 192 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Déléataire	1 208 252 m ³	1 253 660 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Déléataire	12 460 m ³	12 952 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Déléataire	1 748 m ³	7 580 m ³
	Consommation moyenne	Déléataire	144 l/hab/j	138 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Déléataire	143 m ³ /abo/an	136 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	75 %	82 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Energie relevée consommée	Délégataire	1 155 744 kWh	1 052 189 kWh

1.6 Le prix du service public de l'eau

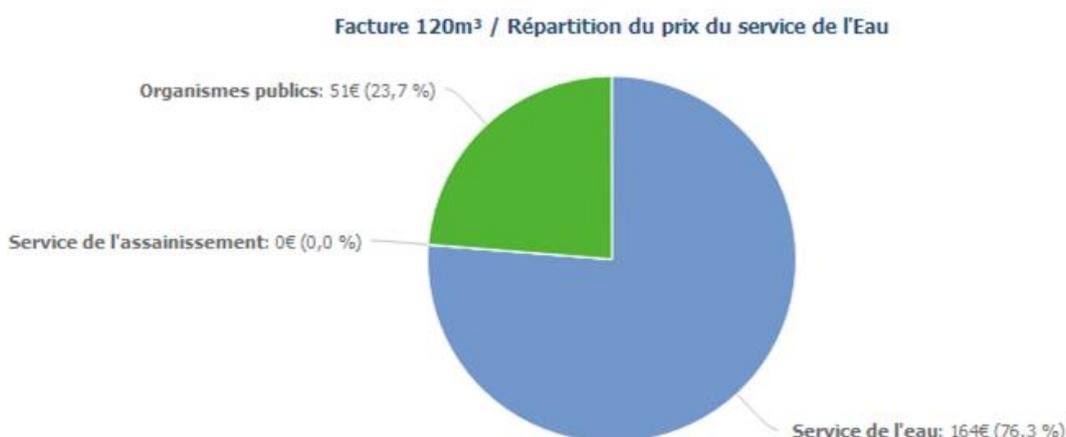
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MILLAU, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

MILLAU Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			114,00	126,15	10,66%
Abonnement			37,50	39,40	5,07%
Consommation	120	0,7229	76,50	86,75	13,40%
Part communale			30,28	30,28	0,00%
Consommation	120	0,2523	30,28	30,28	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0650	7,80	7,80	0,00%
Organismes publics			39,60	39,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Total € HT			191,68	203,83	6,34%
TVA			10,54	11,21	6,36%
Total TTC			202,22	215,04	6,34%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,69	1,79	5,92%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MILLAU :



La facture type est présentée en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctué d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 %** **sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

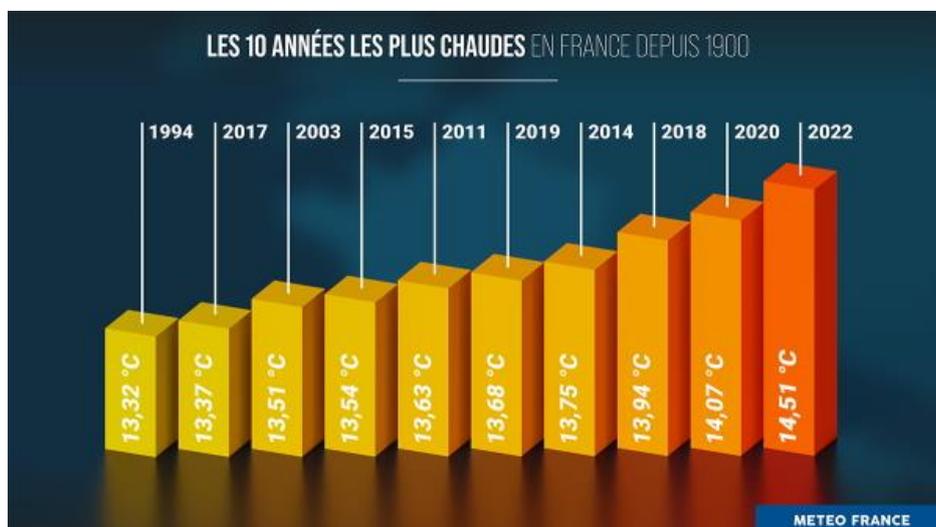
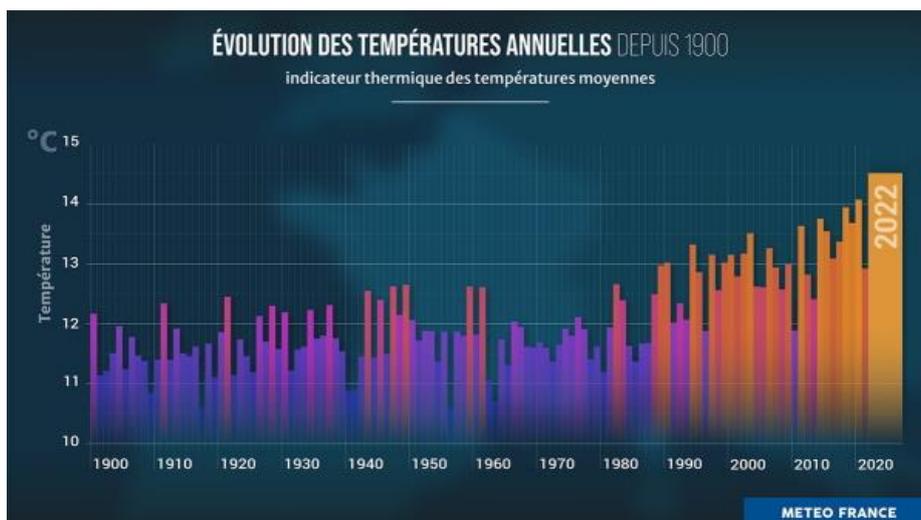
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

POMPAGES ET RESERVOIRS

Convention du Certificat d'Economie d'Energie pour les travaux d'amélioration des stations de pompage de la Salette et du Cayrel.

RESEAU DE DISTRIBUTION

Amélioration du rendement de réseau à 78.9% en 2022 soit un gain sur les pertes en réseau de 63 043 m3.

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) 110 points/120.

BRANCHEMENTS

Renouvellement de 407 branchements en PE basse densité.

1.7.2 Propositions d'amélioration

PROPOSITIONS D'AMELIORATION TECHNIQUES

SECURITE DES PERSONNES

Mise en conformité réglementaires des accès aux ouvrages par des équipements de protection collective conformes.

SECURISATION DES BIENS ET DES OUVRAGES

Mise en place d'un plan d'action pluriannuel pour la sécurisation des ouvrages suite aux préconisations du diagnostic de vulnérabilité (Travaux programmés en 2023).

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Mise en place du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) par les Personnes Responsables de la Production d'Eau (PRPDE : communes, communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicats d'alimentation en eau potable).

Réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux :

Décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 arrêté du 26 octobre 2018

Obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation de « Classe A » au :

1^{er} janvier 2026 en zones urbaines

POMPAGES ET RESERVOIRS

- ✓ Installer un dispositif anti-intrusion sur les installations de la collectivité qui en sont dépourvues (programmé dans le cadre des travaux de la sécurisation des ouvrages).
- ✓ Reprendre le génie civil du réservoir de la Salette et du réservoir des Carrières.
- ✓ Prévoir la reprise des regards (ventouses et vidanges) sur la canalisation de refoulement de L'Esperelle pour permettre d'accéder aisément aux équipements.
- ✓ Anticiper la fin de vie des lignes RTC par la mise en place d'un système de télécommunication fiable et pérenne sur les ouvrages de la ville de Millau.

RESEAU DE DISTRIBUTION

- ✓ Mettre en place des ventouses et vannes Air sur le Feeder au droit des réservoirs du Cayrel et des Carrières et de la Salette.
- ✓ Prévoir la continuité du programme de renouvellement des branchements en PEBD au-delà des 2000 unités prévues au contrat de DSP. La quantité prévisionnelle supplémentaire est d'environ 1500 branchements.

1.7.3 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public.**

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recalibrer le contrat dans son équilibre.**

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, les indicateurs suivants ont été atteints :

- ✓ Tous les cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat ;
- ✓ En cas de variation de plus de **10 %** du volume annuel global vendu, calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume initial de comparaison étant de **1 239 825 m³** par an.
- ✓ En cas de révision du périmètre du contrat,

- ✓ Si l'application du coefficient K_n a pour effet de majorer ou de minorer le tarif de rémunération du fermier de plus de 30 % par rapport au tarif de base, ou au tarif fixé lors de la dernière révision.
- ✓ En cas de modification substantielle des ouvrages, des procédés de production et de traitement, ou des conditions d'exploitation
- ✓ En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative.
- ✓ En cas de modification du règlement du service affermé.
- ✓ En cas de modification des programmes de travaux concessifs ou de renouvellement patrimonial.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la bêta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolachlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

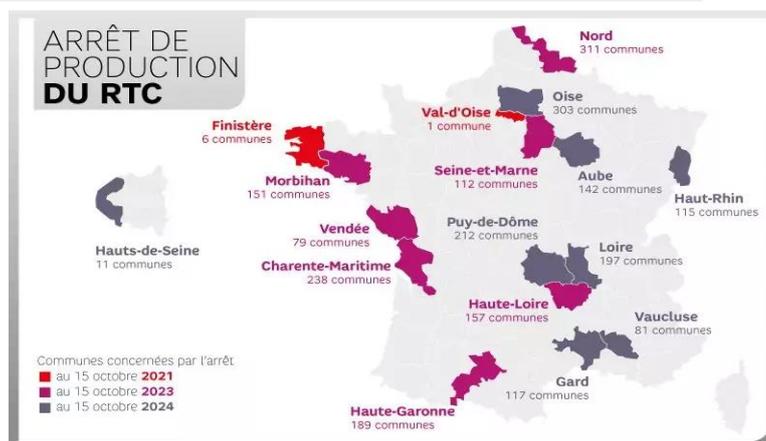
Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par la **fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

2.

LES
CONSOmmATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOmmATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	8 208	8 265	8 341	8 378	8 477	1,2%
domestiques ou assimilés	8 201	8 258	8 334	8 373	8 472	1,2%
non domestiques	7	7	7	4	4	0,0%
autres services d'eau potable				1	1	0,0%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	533	573	519	500	534	6,8%
Taux de clients mensualisés	25,5 %	26,9 %	28,3 %	29,4 %	29,8 %	1,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	25,9 %	26,8 %	26,5 %	27,7 %	26,8 %	-3,2%
Taux de mutation	6,6 %	7,0 %	6,3 %	6,1 %	6,4 %	4,9%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquête avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	82	83	81	75	82	+7
La continuité de service	94	94	94	91	91	0
La qualité de l'eau distribuée	77	74	73	74	80	+6
Le niveau de prix facturé	60	55	59	52	56	+4
La qualité du service client offert aux abonnés	83	77	78	71	77	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	82	92	83	73	78	+5
L'information délivrée aux abonnés	70	69	68	72	74	+2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 1,06/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,34	2,06	0,84	1,43	1,06
Nombre d'interruptions de service	11	17	7	12	9
Nombre d'abonnés (clients)	8 208	8 265	8 341	8 378	8 477

→ *La dématérialisation des factures*

La relation consommateurs du service public d'eau ou d'assainissement associe aujourd'hui proximité et digitalisation, importance des contacts humains et simplicité des solutions numériques.

Permettre aux consommateurs de recevoir leurs factures sous format électronique est un marqueur simple et visible de la digitalisation au service des usagers.

La dématérialisation des factures d'eau contribue à la politique de développement durable des territoires, via la réduction de production de papier. C'est aussi une solution qui facilite le classement des factures et leur conservation dans l'espace personnel sécurisé en ligne, mis à la disposition des consommateurs.

Le taux de dématérialisation des factures correspond au nombre d'abonnements actifs pour lesquels la e-facture est active, divisé par le nombre d'abonnements actifs.

$$\text{Taux de e-facture sur actifs (\%)} = \frac{\text{Nombre d'abonnements actifs pour lesquels la e-facture est active}}{\text{Nombre d'abonnements actifs}}$$

Le taux de e-facture 2022 est de 19,19%.

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	1,55 %	0,32 %	0,47 %	0,44 %	0,33 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	75 973	17 100	21 691	19 985	15 674
Montant facturé N - 1 en € TTC	4 902 012	5 341 307	4 636 621	4 562 711	4 705 410

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	121	39	52	43	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	3 890,89	3 562,68	10 864,77	5 945,99	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	1 286 093	1 228 014	1 180 932	1 222 460	1 274 192

A compter de 2022, ne sont comptabilisés dans cet indicateur que les abandons de créance liés au Fonds solidarité logement lorsqu'il existe.

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	86	77	66	63	56

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Installation de production d'eau: ESPERELLE	16 000
Installation de production d'eau: LA GRAUFESENQUE	7 240
Capacité totale	23 240

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir CAUSSIBOLS	250
Réservoir L' EBERS	250
Réservoir LE MONNA	3 000
Réservoir NAULAS	860
Réservoir PRIGNOLLE-COLOMBE	430
Réservoir Reprise AUMIERES	2 140
Réservoir Reprise LE CAYREL	1 100
Réservoir Reprise LE CRES	1 100
Réservoir Reprise LES CARRIERES	1 160
Réservoir RepriseLA SALETTE	1 260
Réservoir ROULLENS	800
Capacité totale	12 350

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	247,2	253,0	255,1	257,8	257,9	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	14 218	14 218	13 260	13 257	12 989	-2,0%
Longueur de distribution (ml)	232 937	238 777	241 847	244 541	244 957	0,2%
<i>dont canalisations</i>	174 361	177 663	178 357	177 815	178 231	0,2%
<i>dont branchements</i>	58 576	61 114	63 490	66 726	66 726	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	556	556	556	556	556	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	125	125	125	125	125	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	17	17	17	17	17	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	41	41	41	41	41	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	8 895	8 915	8 927	8 976	8 996	0,2%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	8 455	8 523	8 573	8 634	8 687	0,6%	Bien de reprise
<i>dont sur abonnements en service</i>	8 220	8 277	8 388	8 440	8 475	0,4%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	235	246	185	194	212	9,3%	

8 687

Compteurs

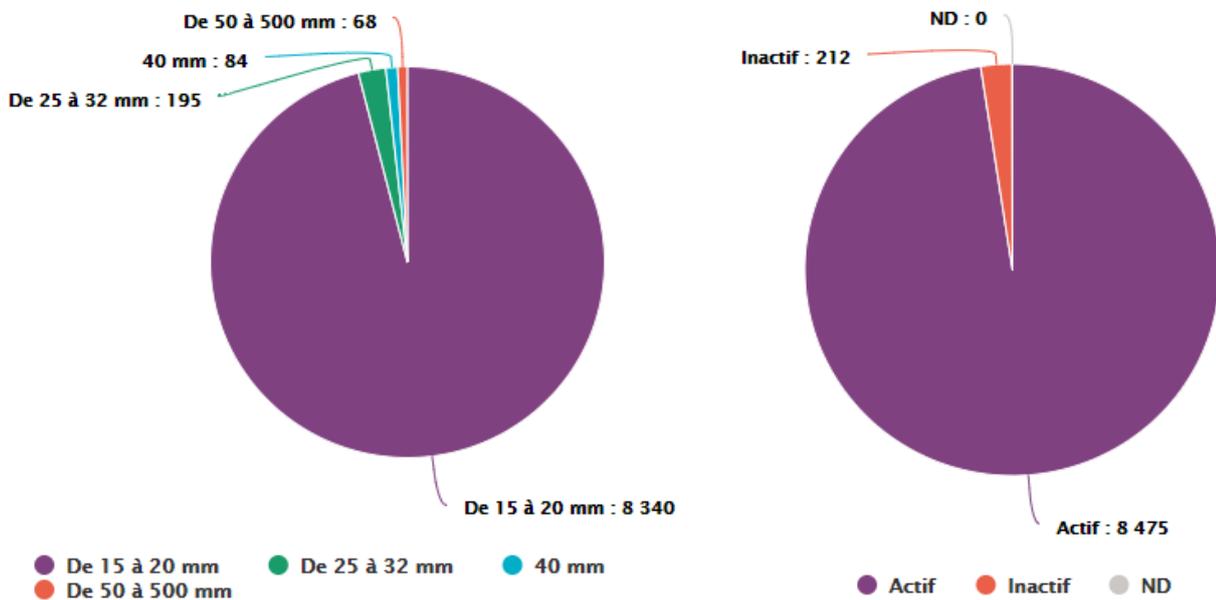
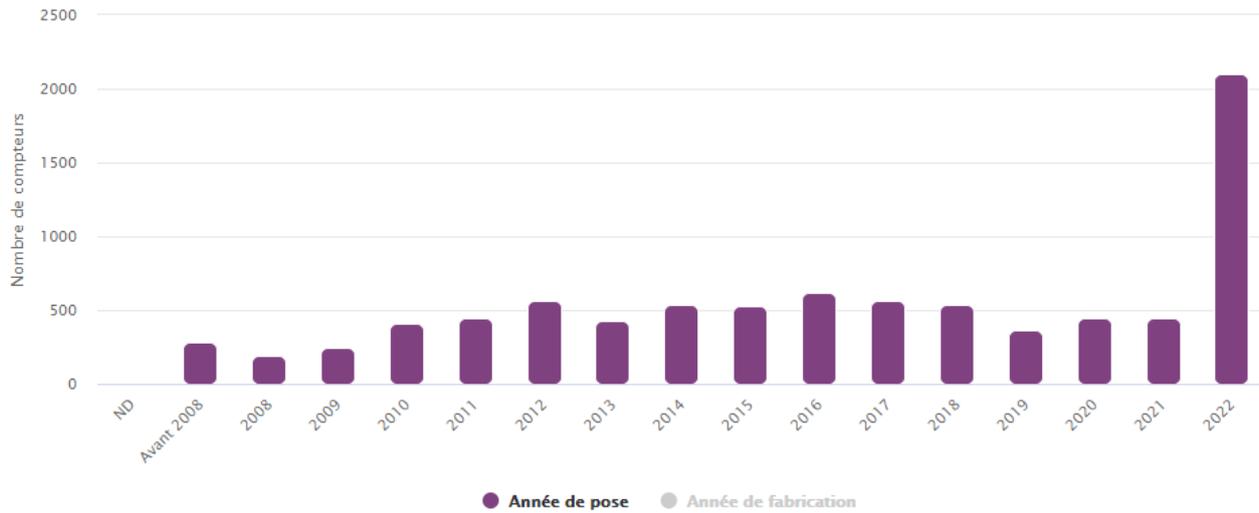
6 ans , 11 mois

Âge moyen

30/12/2022

Donnée mise à jour

Pyramide des âges des compteurs



Cette pyramide est le reflet du parc des compteurs actifs et inactifs. Elle prend en compte les compteurs des clients résiliés.

Conformément à l'arrêté du 6 mars 2007, VEOLIA Eau procède aux opérations de contrôle des compteurs d'eau froide en service, en qualité de détenteur au sens de la réglementation. VEOLIA Eau est en cours de certification de son système qualité, réalisée par le Ministère de l'Industrie (décision ministérielle du 14 décembre 2009).

Ainsi, Veolia Eau établit et tient à jour le carnet métrologique du parc de compteurs en service, établi conformément à la décision ministérielle du 30 décembre 2008, afin de répondre à l'arrêté du 6 mars 2007, du Ministère de l'Economie, des Finance et de l'Industrie. Ce dernier impose au détenteur le contrôle métrologique des compteurs d'eau froide en service, en procédant à un contrôle statistique de son parc, suivant une méthodologie validée par la DRIRE.

RESEAU	MATERIAU	DIAMETRE (mm)	TOTAL
Adduction	Acier	600	6928,43
Adduction	Fonte	100	757,01
Adduction	Fonte	150	2299,06
Adduction	Fonte	250	3004,59
Adduction Total			12 989,09
Distribution	Acier	100	332,63
Distribution	Acier	200	1409,19
Distribution	Acier	250	3235,87
Distribution	Acier	300	145,03
Distribution	Acier	350	715,91
Distribution	Acier	400	1299,72
Distribution	Acier	600	6934,84
Distribution	Autre	60	92,15
Distribution	Autre	100	478,35
Distribution	Autre	150	140,08
Distribution	Autre	Indéterminé	207,54
Distribution	Fonte	40	465,38
Distribution	Fonte	50	424,51
Distribution	Fonte	60	19324,89
Distribution	Fonte	80	3746,34
Distribution	Fonte	100	51976,06
Distribution	Fonte	125	5244,24
Distribution	Fonte	150	28431,5
Distribution	Fonte	200	8628,31
Distribution	Fonte	250	5633,89
Distribution	Fonte	300	867,48
Distribution	Fonte	350	1109,53
Distribution	Fonte	400	1594,08
Distribution	Fonte	Indéterminé	7,44
Distribution	Polyéthylène	25	248,72
Distribution	Polyéthylène	32	343,28
Distribution	Polyéthylène	40	1575,35
Distribution	Polyéthylène	50	1445,31
Distribution	Polyéthylène	60	280,86
Distribution	Polyéthylène	63	5743,66
Distribution	Polyéthylène	75	1672,13
Distribution	Polyéthylène	125	827,76
Distribution	Polyéthylène	160	220,49
Distribution	PVC	40	47,26
Distribution	PVC	50	4172,58
Distribution	PVC	63	4582,02

RESEAU	MATERIAU	DIAMETRE (mm)	TOTAL
Distribution	PVC	75	959,35
Distribution	PVC	90	3107,56
RESEAU	MATERIAU	DIAMETRE	TOTAL
Distribution	PVC	110	4563,38
Distribution	PVC	125	2426,81
Distribution	PVC	160	3504,85
Distribution	PVC	250	65,19
Distribution Total			178 231,52
Total			191 220,61

La variation du linéaire total des canalisations entre l'exerce N et N-1 peut ne pas correspondre au linéaire total des canalisations neuves posées sur l'exercice en cours. Ce constat est lié au recalage permanent de notre SIG et aux mises à jour régulières du plan effectuées lors des interventions par nos agents de réseau.

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	174 361	177 663	178 357	177 815	178 231
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	205	247	200	565	500

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	110	110	110

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
CAPTAGE DE L'ESPERELLE	
POMPAGE	
POMPE NO3	Rénovation
ANALYSE MESURE	
SONDE DE MESURE DE HYDROCARBURES	Rénovation
SOFREL S530 DL/HF	Renouvellement
LOCAL POMPAGE DE L'ESPERELLE	
ELECTRICITE	
PROTECTION CATHODIQUE	Renouvellement
REPRISE VERS EBERS	
COMMANDE - CONTROLE	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	Renouvellement
RESERVOIR DE L'EBERS	
APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE	Renouvellement
RESERVOIR LE MONNA	
RESERVOIR SEMI ENTERRE	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	Renouvellement
RESERVOIR LA SALETTE	
LOCAL TECHNIQUE	
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	Renouvellement
DISJONCTEUR DIFFERENTIEL	Renouvellement
DEMARREUR ELECTRONIQUE	Renouvellement
DEMARREUR ELECTRONIQUE	Renouvellement
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	Renouvellement
RESERVOIR DU CAYREL	
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement
SECTIONNEUR GENERAL	Renouvellement
SECTIONNEUR POMPE 1	Renouvellement
CONTACTEUR DE DEMARRAGE POMPE 1	Renouvellement
CONTACTEUR DE LIGNE POMPE 1	Renouvellement
RESISTANCES DE DEMARRAGE POMPE 1	Renouvellement
SECTIONNEUR POMPE 2	Renouvellement
CONTACTEUR DE DEMARRAGE POMPE 2	Renouvellement
CONTACTEUR DE LIGNE POMPE 2	Renouvellement
RESISTANCES DE DEMARRAGE POMPE 2	Renouvellement
TELETRANSMISSION - POSTE LOCAL	Renouvellement
RESERVOIR DES CARRIERES	
POMPAGE	
CLOTURE	Renouvellement
RESERVOIR DES AUMIERES	
APPAREIL DE MESURE DE PRESSION	Renouvellement

CLAPET ANTI-RETOUR	Renouvellement
VANNE MANUELLE	Renouvellement
RESERVOIR DE PRIGNOLLES-COLOMBE	
APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASON	Renouvellement
RESERVOIR DE ROULLENS	
REGULATEUR	Renouvellement
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE EN CONDUITE	Renouvellement
COMPTEURS SECTO	
COMPTEUR SECTO BOMPAIRE LOUIS	
SATELLITE TRANSMISSION	Renouvellement

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	8 455	8 523	8 573	8 634	8 687	0,6%
Nombre de compteurs remplacés	465	550	425	365	1 787	389,6%
Taux de compteurs remplacés	5,5	6,5	5,0	4,2	20,6	390,5%

→ Les réseaux

Renouvellement Réseau 2022

Catégorie	Quantité
Branchements en renouvellement	40
Branchements en Investissement	367
Compteurs	1787
Vannes	19
Réducteurs	1
Ventouses	4

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
CANALISATION EAU	500
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74	7
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99	8
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149	4
VENTOUSES	4
REDUCTEURS-STABILISATEURS DE	1
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE	2
BRANCHEMENTS EAU	403
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	4
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	1736
COMPTEURS EAU DIA: 25- 30	11
COMPTEURS EAU DIAMETRE: 40	29
COMPTEURS EAU DIAMETRE: 60	7
COMPTEURS EAU DIAMETRE: 80	3
COMPTEURS EAU DIAMETRE: 100	1

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements	8 895	8 915	8 927	8 976	8 996
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	20	11	9	4	3
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	9	2	5	4	1

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
1ER ETABLISSEMENT	
INVEST. 1580 BRT PEBD MILLAU AEP	X
RESERVOIR DES CARRIERES 1ERE TRANCHE	X

Travaux réalisés par la Collectivité :

Sans objet.

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire sont :

- ✓ Pose de 21 branchements neufs y compris pose de nourrices pour individualisation

Les principales opérations réalisées par la Collectivité sont :

- ✓ Renouvellement canalisation AEP Dn 150 RD 809 sur 800 ml
- ✓ Dévoiement réseau AEP Rue de TENENS pour les besoins d'enfouissement des containers à ordures

SITUATION DES BIENS

UNITE DE PRODUCTION					
Installation	Thème	Etat des lieux	Commentaires	Priorités	Responsables
ESPERELLE	Captage	Le nettoyage de la bêche d'eau brute de l'Espérelle est difficile du fait de l'absence de vidange. Modifier l'ouvrage et les orifices de décharge	Mettre en place une vidange Mise en place de vannes pour la gestion des débits de surverse et d'optimisation de la capacité de rétention en période d'étiage	1	Collectivité
	Local de commande	Risque de chute sur l'accès aux cuves des cuves de surpression Remise en peinture de local Reprendre la structure du sol de la salle de commande par la mise en place d'une résine	Mise en place d'une rambarde de sécurité Rafraichissement à faire sur l'ensemble du local Rafraîchissement des sols	1 3 3	Collectivité Délégué Collectivité

GRAUFESENQUE	Suivi des forages	Une inspection endoscopique des puits de forage a été réalisée en Novembre 2015.	Prévoir une nouvelle inspection en 2023	2	Délégataire
---------------------	-------------------	--	---	----------	-------------

OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Réservoir de la Salette	Etanchéité	L'enduit intérieur du réservoir est à reprendre.	Des travaux de réfection doivent être engagés par la collectivité pour préserver la qualité de l'eau et la conservation des ouvrages.	1	Collectivité
Réservoir des Carrières	Etanchéité	Reprise de l'ensemble du GC du réservoir dans le cadre des investissements programmés au contrat.	Le début des travaux est programmé en septembre 2022	1	Délégataire
Tous les ouvrages	Mise en sécurité des ouvrages	Sécurisation des ouvrages contre les actes de malveillances	Un audit de sécurité des ouvrages réalisé en 2020 a défini les actions à mettre en œuvre pour sécuriser au mieux l'ensemble des ouvrages de la ville de Millau (Travaux programmés en 2023)	1	Collectivité

RESEAU DE TRANSFERT (FEEDER)

Réservoir de la Salette, du Cayrel et des Carrières	Sécurisation du réseau	Mise en place de vannes air pour éviter les phénomènes de mise en dépression du feeder	Des travaux de réfection des enduits doivent être engagés par la collectivité pour préserver la qualité de l'eau et la conservation des ouvrages.	1	Collectivité
---	------------------------	--	---	---	--------------

RESEAU DE DISTRIBUTION

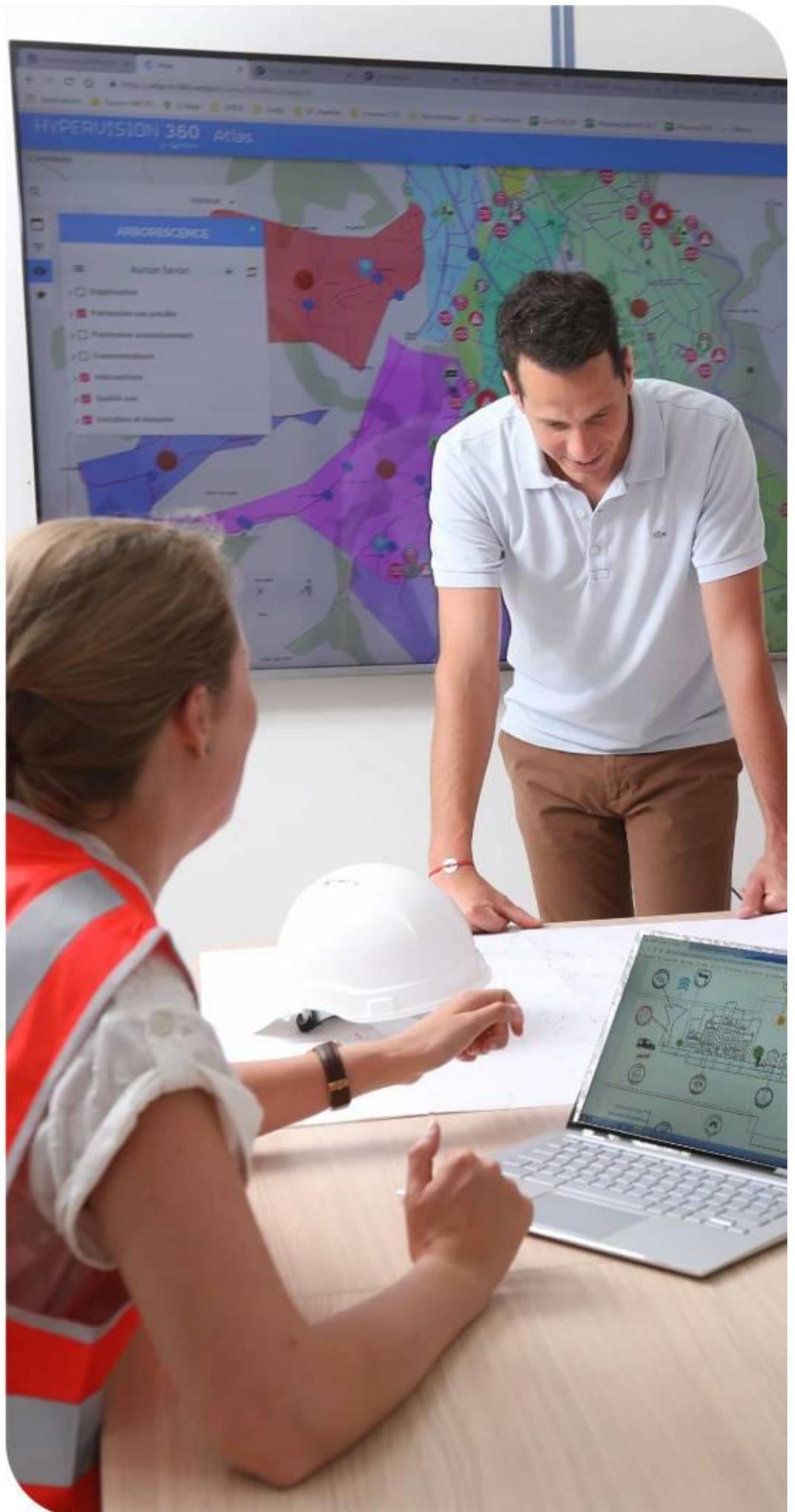
Canalisations	Sécurisation du réseau	Définir un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	Le programme est transmis à la collectivité, la définition des secteurs prioritaires sera réalisée en fonction des analyses matériaux des canalisations et/ou des projets de la collectivité.	1	Collectivité/délégataire
Branchements	Amélioration patrimoniale, préservation	Continuer le plan de renouvellement des branchements en polyéthylène basse densité		1	Collectivité

	de la ressource.				
Communications des systèmes d'alertes des ouvrages					
Télégestion	Sécurisation de production et de la distribution	Arrêt des lignes RTC et Gsm Data	Continuer le développement des modules satellites sur l'ensemble des ouvrages, avec en priorité : Réservoir de la Salette Réservoir du Cayrel Réservoir des Carrières	1	Collectivité

OBLIGATION REGLEMENTAIRES					
SIG	Réglementation	Géoréférencement en classe A de l'ensemble du réseau en 2026		1	Collectivité
Repérage avant travaux	Réglementation	Une nouvelle réglementation impose, depuis 2016, le repérage de l'amiante sur les chantiers de voirie. Elle rend notamment obligatoire la réalisation d'un diagnostic amiante dans les enrobés bitumineux, en amont des travaux sur les chaussées.		1	Collectivité/ Délégataire
Qualité de l'eau	Réglementation	Suivi des Chlorure Vinyle Monomère sur l'eau distribuée	Instruction n°DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction de la DGS du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) susceptibles de contenir du chlorure vinyle monomère risquant de migrer dans l'eau. Veolia Eau a modélisé les secteurs à risques du réseau de Millau.	1	Délégataire

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	400	140
Physico-chimique	4509	182

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	11	1	0	65	19	0 n/100ml
Température de l'eau	7,4	28,8	5	1	68	31	25 °C

Un présence notable de chlore (0,19 mg/l) dans le prélèvement non-conforme du 20/10/2022 sur le paramètre Bactéries coliformes. Contre-analyse conforme.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	60,60	82,90	17	mg/l	Sans objet
Chlorures	4,60	8,10	17	mg/l	250
Fluorures	0	0	6	µg/l	1500
Magnésium	10,50	17,50	17	mg/l	Sans objet
Nitrates	4,90	12	17	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	6	µg/l	0,5
Potassium	0,52	0,93	6	mg/l	Sans objet
Sodium	2,58	4,56	6	mg/l	200
Sulfates	5	12	17	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	21	25,90	17	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le

résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	19	65	62	64	65
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	19	65	62	64	65
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	6	24	22	23	23
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	6	24	22	23	23

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Un plan pluriannuel d'analyses sur ce paramètre sera mis en œuvre en 2023.

□ Métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non conformité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ L'origine de l'eau alimentant le service

Origine de l'eau alimentant le service :

Commune	Ouvrage	Nom	Observation
Millau	Source	Esperelle	Eau souterraine influencée
Millau	Puits	La Graufesenque - Forage 1	Champ captant de la confluence Tarn Dourbie - Eau souterraine influencée
Millau	Puits	La Graufesenque - Forage 2	Champ captant de la confluence Tarn Dourbie - Eau souterraine influencée
Millau	Puits	La Graufesenque - Forage 3	Champ captant de la confluence Tarn Dourbie - Eau souterraine influencée

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Installation de production d'eau: ESPERELLE	800	16 000
Installation de production d'eau: LA GRAUFESENQUE	440	7 240

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

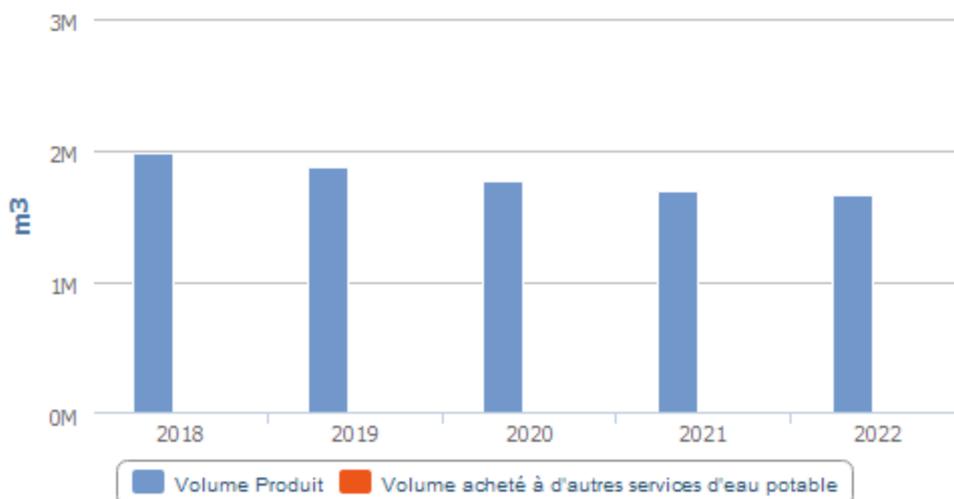
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 973 364	1 874 178	1 771 496	1 683 080	1 658 993	-1,4%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Installation de production d'eau: ESPERELLE	1 581 150	1 395 133	1 244 718	1 209 603	1 473 876	21,8%
Installation de production d'eau: LA GRAUFESENQUE	392 214	479 045	526 778	473 477	185 117	-60,9%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	392 214	479 045	526 778	473 477	185 117	-60,9%
Eau souterraine influencée	1 581 150	1 874 178	1 244 718	1 209 603	1 473 876	21,8%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 973 364	1 874 178	1 771 496	1 683 080	1 658 993	-1,4%
Besoin des usines	700	700	700	700	700	0,0%
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	1 972 664	1 874 178	1 771 496	1 683 080	1 658 993	-1,4%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	1 748	7 580	333,6%
Volume mis en distribution (m3)	1 972 664	1 874 178	1 771 496	1 681 332	1 651 413	-1,8%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 286 093	1 228 014	1 180 932	1 222 460	1 274 192	4,2%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 286 093	1 228 014	1 180 932	1 220 712	1 266 612	3,8%
domestiques ou assimilés	1 264 339	1 206 241	1 168 640	1 208 252	1 253 660	3,8%
non domestiques	21 754	21 773	12 292	12 460	12 952	3,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	1 748	7 580	333,6%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	0	0	0	1 748	7 580	333,6%
Autre(s) engagement(s) *	0	0	0	874	3 790	333,6%

(*) Vente d'eau à la commune de la Roque Sainte Marguerite

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

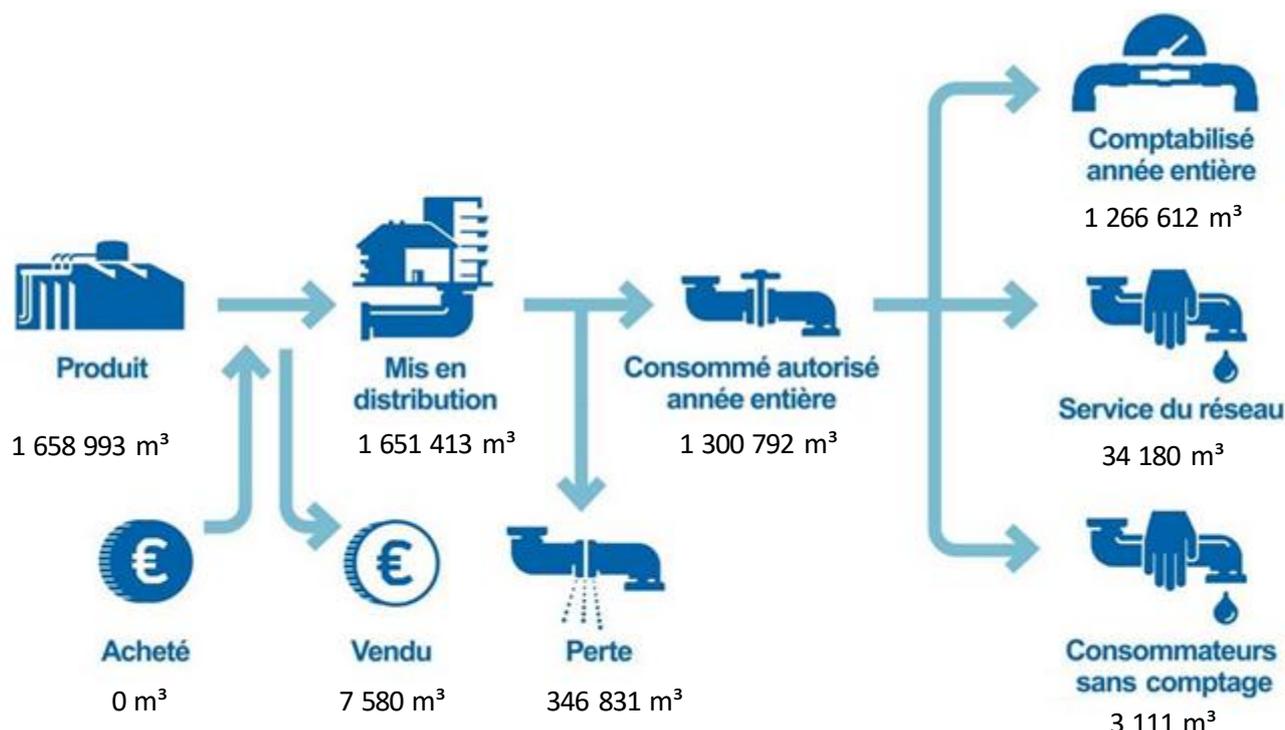
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 311 491	1 253 502	1 198 592	1 233 723	1 266 612	2,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	1 371 617	1 307 224	1 235 731	1 233 723	1 266 612	2,7%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	3 111	3 111	3 111	3 111	3 111	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	13 180	16 108	37 693	33 750	34 180	1,3%
Volume consommé autorisé (m3)	1 327 782	1 272 721	1 239 396	1 270 584	1 300 792	2,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 387 908	1 326 443	1 276 535	1 270 584	1 300 792	2,4%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Du fait de la réglementation RGPD, il ne nous est pas possible de mettre dans le Rapport Annuel du Délégué une liste nominative des gros consommateurs. Cette liste peut être fournie exclusivement à la Collectivité par transfert sécurisé.

VILLE CONCESSION	VOLUME EN M3
MILLAU	27 988
MILLAU	12 902
MILLAU	7 546
MILLAU	5 832
MILLAU	5 549
MILLAU	5 537
MILLAU	5 341
MILLAU	4 888
MILLAU	4 662
MILLAU	4 613
MILLAU	4 339
MILLAU	4 246
MILLAU	4 055
MILLAU	3 884
MILLAU	3 876
MILLAU	3 616
MILLAU	3 556
MILLAU	3 505
MILLAU	3 497
MILLAU	3 405
MILLAU	3 361
MILLAU	3 281
MILLAU	3 181
MILLAU	3 103
MILLAU	2 916
MILLAU	2 870
MILLAU	2 856
MILLAU	2 734
MILLAU	2 636
MILLAU	2 617
MILLAU	2 481
MILLAU	2 444
MILLAU	2 438
MILLAU	2 405
MILLAU	2 304
MILLAU	2 279
MILLAU	2 229
MILLAU	2 208

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	78,9	69,02	5,39	5,92	20,11

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution) / nombre de jours dans l'année)

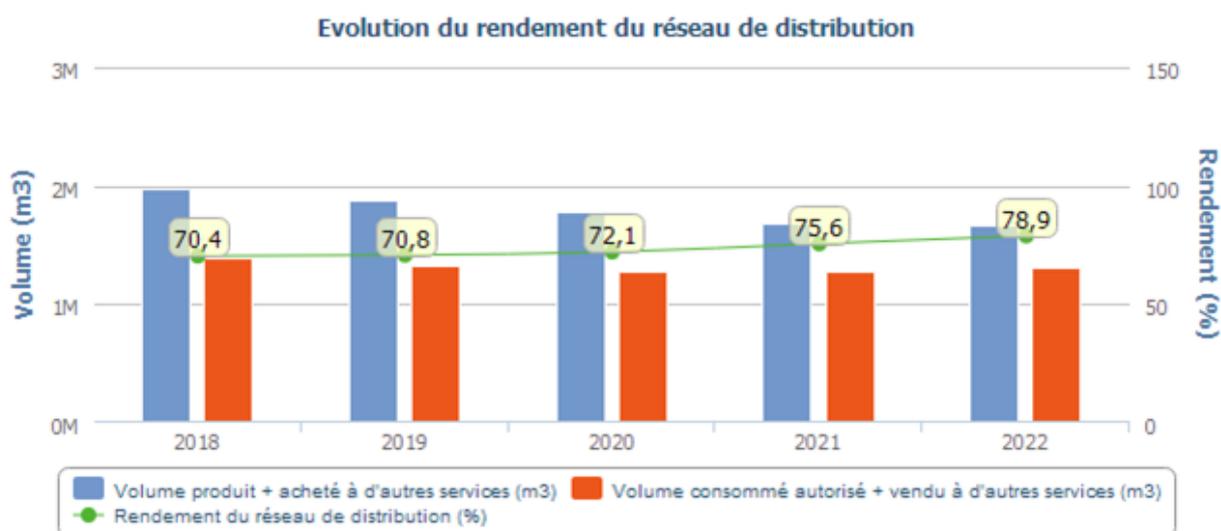
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution) / nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements) / nombre de jours dans l'année)

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	70,4 %	70,8 %	72,1 %	75,6 %	78,9 %	4,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	1 387 908	1 326 443	1 276 535	1 270 584	1 300 792	2,4%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	0	0	1 748	7 580	333,6%
Volume produit (m3) C	1 972 664	1 874 178	1 771 496	1 683 080	1 658 993	-1,4%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0	0	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	9,44	8,74	8,21	6,90	5,92
Volume mis en distribution (m ³)..... A	1 972 664	1 874 178	1 771 496	1 681 332	1 651 413
Volume comptabilisé 365 jours (m ³)..... B	1 371 617	1 307 224	1 235 731	1 233 723	1 266 612
Longueur de canalisation de distribution (ml)..... L	174 361	177 663	178 357	177 815	178 231

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	9,19	8,45	7,58	6,33	5,39
Volume mis en distribution (m ³)..... A	1 972 664	1 874 178	1 771 496	1 681 332	1 651 413
Volume consommé autorisé 365 jours (m ³)..... B	1 387 908	1 326 443	1 276 535	1 270 584	1 300 792
Longueur de canalisation de distribution (ml)..... L	174 361	177 663	178 357	177 815	178 231

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ Les installations

L'ensemble des réservoirs a été nettoyé en 2022.

Libellé du site	Type	Volume (m3)	Date
Réservoir de Caussibols	semi-enterré	250	01/03/2022
Réservoir de l'Ebers	semi-enterré	250	01/03/2022
Réservoir de Millau Les Carrières	semi-enterré	760	03/03/2022
Réservoir de Naulas	semi-enterré	860	15/03/2022
Réservoir de Roullens	semi-enterré	800	15/03/2022
Réservoir du Cres - Bâche 1	semi-enterré	550	10/03/2022
Réservoir du Cres - Bâche 2	semi-enterré	550	10/03/2022
Réservoir du Monna - Bache 1	semi-enterré	1500	28/02/2022
Réservoir du Monna - Bache 2	semi-enterré	1500	28/02/2022
Réservoir les Aumières - Bache 1	semi-enterré	440	17/03/2022
Réservoir les Aumières - Bache 2	semi-enterré	1700	17/03/2022
Réservoir Millau - Cayrel	semi-enterré	1100	04/03/2022
Réservoir MILLAU - la Salette - Bâche 1	semi-enterré	630	08/03/2022
Réservoir MILLAU - la Salette - Bâche 2	semi-enterré	630	08/03/2022
Réservoir Prignolle - Colombe	semi-enterré	430	21/03/2022
Unité de production d'eau potable de MILLAU - l'Esperelle	semi-enterré	90	28/02/2022
Usine Elévatoire l'EBERS	semi-enterré	40	25/03/2022

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Réparation de 213 fuites soit :

- ✓ 85 fuites sur branchements
- ✓ 4 fuites sur canalisations
- ✓ 121 fuites sur compteurs
- ✓ 3 fuites sur équipements

4.3.3 Les recherches de fuites

Inspection de 189 782 ml de réseau et branchements soit 73.5% du linéaire total de la ville de Millau.

Rapport d'intervention

RECHERCHE DE FUTES

Intervention du : 11/10/2022 11:45

LOCALISATION

Commune : Millau **Latitude :** 44,092526
Adresse : Rue du Talweg **Longitude :** 3,062601

[Lien vers maps](#)

RESEAU A.E.P.

DETECTION

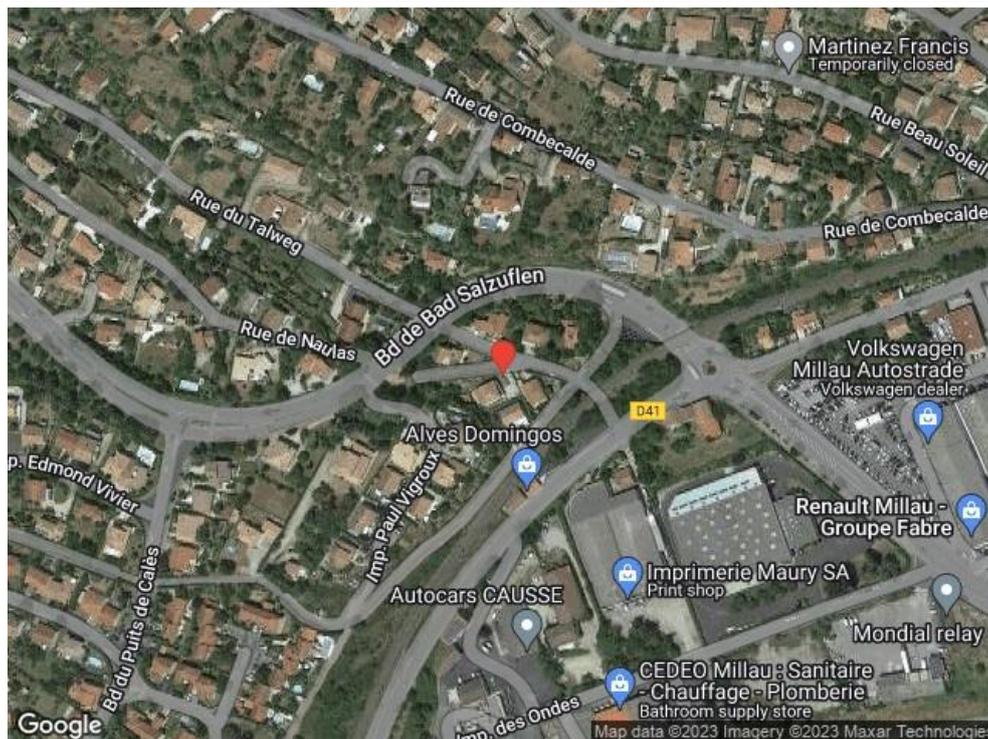
Branchement

Type :	PEHD	Fuite :	<input type="checkbox"/> Visible :	<input checked="" type="checkbox"/> Non Visible :	
Diamètre :	25	Bruit :	<input checked="" type="checkbox"/> Important :	<input type="checkbox"/> Moyen :	<input type="checkbox"/> Faible :
Profondeur :	:	Ecoute :	<input checked="" type="checkbox"/> Bonne :	<input type="checkbox"/> Moyenne :	<input type="checkbox"/> Médiocre :
Longueur :	3				

OBSERVATIONS

Bonne fuite sur branchement en 25 PEBD bonne écoute

SCHEMA



PHOTOS



Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	7	13	10	10	4	-60,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur branchement	82	27	81	67	85	26,9%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,9	0,3	0,9	0,8	0,9	12,5%
Nombre de fuites sur compteur	0	1	87	99	121	22,2%
Nombre de fuites sur équipement	0	5	4	1	3	200,0%
Nombre de fuites réparées	89	46	182	177	213	20,3%
Linéaire soumis à recherche de fuites	78 357	78 008	67 719	88 465	189 782	114,5%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	78 %	77 %	77 %	77 %	79 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019	2020	2021	2022
Installation de production d'eau: ESPERELLE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Installation de production d'eau: LA GRAUFESENQUE	70 %	70 %	70 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée totale (kWh)	1 170 233	1 170 584	1 221 696	1 155 744	1 052 327	-9,0%
Installation de production	677 316	664 060	722 593	623 160	539 052	-13,5%
Réservoir ou château d'eau	492 917	506 524	499 103	532 584	511 275	-4,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE et l'état détaillé des produits*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent dans un fichier séparé.

Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

→ *Explications sur l'impact inflation sur les CARE*

★ **Une année marquée par de fortes variations de prix**

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.

- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Investissements réalisés au titre de l'exercice 2022

Réservoir des Carrières (Mise en service fin 2022)

Construction du nouveau réservoir





Le renouvellement de 367 branchements en PEBD



→ *Programme contractuel de renouvellement*

Comptes de renouvellement	Montant de la dépense
Canalisation	188 081,69 €
Branchements en PEBD	64 036,27 €
Branchements (autres)	5 693,51 €
Equipements du réseau	38 563,05 €
Compteurs abonnés	174 529,74 €
Patrimoine usines et réservoirs	112 237,72 €

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Aucune dépense relevant d'une garantie pour continuité de service n'a été définie au contrat.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2021	2022
Solde à fin de l'exercice (€)	-482 637,58	-737 299,67

AU CREDIT	
* solde au 31/12/2021	- 482 637,58 €
* actualisation solde	0,00 €
* dotation de l'exercice 2022	328 479,89 €
AU DEBIT	
- Branchements	69 729,78 €
- Canalisations	226 644,74 €
- Compteurs	174 529,74 €
- Equipements	112 237,72 €
* dépense de l'exercice 2022	583 141,98 €
SOLDE A FIN 2022	-737 299,67 €

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliquent en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

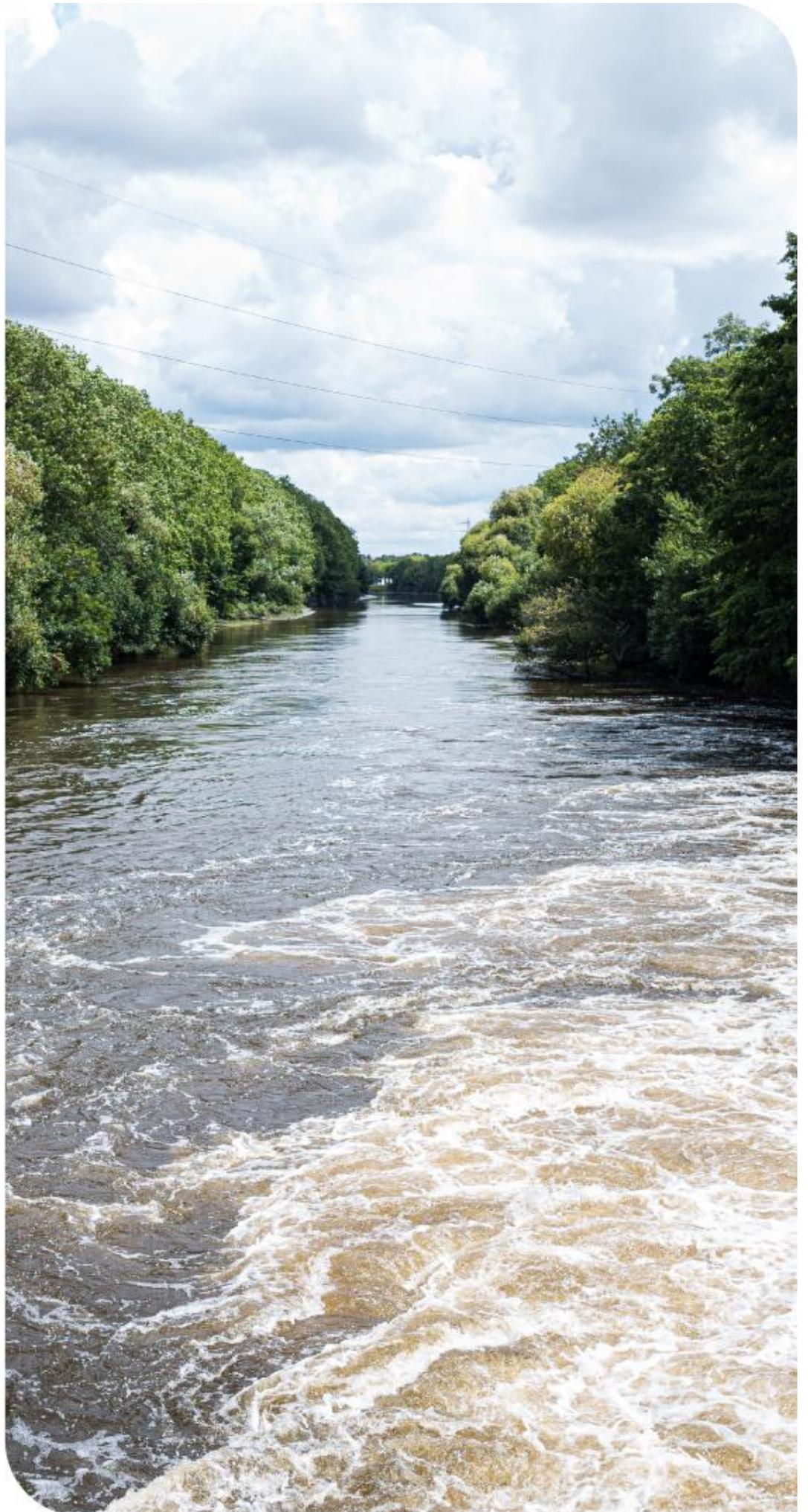
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

MILLAU	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,08	164,23	7,99%
Part délégataire			114,00	126,15	10,66%
Abonnement			37,50	39,40	5,07%
Consommation	120	0,7229	76,50	86,75	13,40%
Part communale			30,28	30,28	0,00%
Consommation	120	0,2523	30,28	30,28	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0650	7,80	7,80	0,00%
Organismes publics et TVA			50,14	50,81	1,32%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
TVA			10,54	11,21	6,35%
TOTAL € TTC			202,22	215,04	6,34%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
MILLAU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 827	22 729	22 616	22 443	22 432	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	8 208	8 265	8 341	8 377	8 476	1,2%
Volume vendu (m3)	1 286 093	1 228 014	1 180 932	1 220 712	1 266 612	3,8%

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	10	10	2	2
Physico-chimique	1615	1614	20	20

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Température de l'eau	9.1	26.7	5	1	25 °C

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	65	65	31	31	96	96
Physico-chimie	23	23	12	12	35	35

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	130	130	50	50
Physico-chimique	1841	1841	12	12
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	260	259	88	88
Physico-chimique	647	642	162	161
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	426			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - ESPERELLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		100	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	273	275	277	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.57	7.575	7.58	2	Unité pH	
TH Calcique	17.5	17.5	17.5	1	°F	
TH Magnésien	6.93	6.93	6.93	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.4	22.55	22.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	24	24.05	24.1	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.115	0.13	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.8	12	12.2	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0.6	1.2	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	70	70.5	71	2	mg/l	
Chlorures	5.3	5.95	6.6	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	458	463.5	469	2	µS/cm	
Magnésium	13.9	15.2	16.5	2	mg/l	
Potassium	0.6	0.639	0.677	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.47	4.895	5.32	2	mg/l	
Sodium	2.77	3.28	3.79	2	mg/l	<= 200
Sulfates	5.6	5.7	5.8	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.19	0.38	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	10.3	10.3	10.3	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	100	101	102	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	9.3	10.65	12	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.24	0.24	0.24	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.06	0.065	0.07	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0.16	0.17	0.18	2	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	

Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(e)pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,1,2)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	

PC - GRAUFESENQUE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		4	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	134	205.667	242	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.767	7.9	3	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.36	7.707	8.22	3	Unité pH	
TH Calcique	15.05	15.088	15.125	2	°F	
TH Magnésien	6.594	6.888	7.182	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11	16.867	19.8	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.3	18.033	21.6	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.667	5	3	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.293	0.54	3	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Température de l'eau	9.1	18.167	26.7	3	°C	<= 25
Fer dissous	2.2	7.967	11	3	µg/l	
Manganèse total	0	0.097	0.29	3	µg/l	
Calcium	35.4	52.033	60.5	3	mg/l	
Chlorures	3.6	4.733	5.6	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	244	354	414	3	µS/cm	
Magnésium	8.52	13.773	17.1	3	mg/l	
Potassium	0.553	0.688	0.877	3	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.27	5.19	6.29	3	mg/l	
Sodium	2.44	2.747	2.97	3	mg/l	<= 200
Sulfates	7.1	10.033	12	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.36	0.58	0.98	3	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	6.2	7.167	8.8	3	mg/l	
O2 dissous % Saturation	70	78	85	3	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 4
Nitrates	3.5	4.433	5.1	3	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.094	0.098	0.102	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.03	0.04	0.05	3	mg/l P2O5	
Antimoine	0.15	0.18	0.2	3	µg/l	
Arsenic	1.3	1.567	1.8	3	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	3	µg/l	
Cadmium	0.026	0.061	0.079	3	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	3	µg/l	
Nickel	0.23	2.743	6.7	3	µg/l	
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	

Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
-------------------	---	---	---	---	------	--

UP - LA GRAUFESENQUE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		61	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogencarbonates	254	262.5	271	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.85	8.4	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.52	7.59	7.66	2	Unité pH	
TH Calcique	15.15	16.4	17.65	2	°F	
TH Magnésien	6.804	7.077	7.35	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.6	21.4	22.6	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	21	23.34	25.2	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.094	0.14	5	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.19	0.26	0.3	3	NFU	<= 1
Température de l'eau	7.7	12.575	19.1	8	°C	<= 25
Fer total	2.2	2.35	2.5	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	60.6	68.7	77.3	5	mg/l	
Chlorures	4.6	5.62	6.8	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	409	439.4	463	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	13.2	15.1	17.5	5	mg/l	
Potassium	0.545	0.653	0.761	2	mg/l	
Sodium	2.58	3.315	4.05	2	mg/l	<= 200
Sulfates	5.6	7.58	12	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.27	0.367	0.45	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.9	8.2	10	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.098	0.163	0.2	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.007	0.012	0.016	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.64	0.675	0.71	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.024	0.029	0.033	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.206	0.45	8	mg/l	
Chlore total	0	0.246	0.46	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.205	0.41	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.8	0.9	1	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.65	0.675	0.7	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.4	1.75	2.1	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - STATION DE L'ESPERELLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	21	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	21	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	21	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	21	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	21	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	21	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogéocarbonates	273	278	281	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.595	8.3	21	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.49	7.533	7.57	4	Unité pH	
TH Calcique	17.15	17.767	18.025	6	°F	
TH Magnésien	5.796	6.727	7.056	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.9	22.558	23	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	22.5	23.975	25.9	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.117	0.21	12	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.14	0.241	0.39	9	NFU	<= 1
Température de l'eau	9	12.914	15.2	21	°C	<= 25
Fer total	1.8	2.275	2.9	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Calcium	68.6	73.392	82.9	12	mg/l	
Chlorures	4.8	6.108	8.1	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	427	459.25	477	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	10.5	14.783	16.8	12	mg/l	
Potassium	0.521	0.673	0.928	4	mg/l	
Sodium	2.83	3.328	4.56	4	mg/l	<= 200
Sulfates	5	5.775	6.9	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.26	0.43	15	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.001	0.01	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.2	9.7	12	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.16	0.218	0.25	8	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.005	0.006	0.007	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.17	0.18	0.19	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.006	0.007	4	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0.003	0.01	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.337	0.47	21	mg/l	
Chlore total	0.29	0.4	0.55	21	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.64	0.823	0.98	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.43	0.603	0.81	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.1	1.425	1.8	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

ZD - MILLAU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	55	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		44	55	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		38	55	n/ml	
Bactéries Coliforme/Colilert	0		0	12	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		11	55	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	12	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	55	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	55	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.594	8.4	70	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	47	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Turbidité	0	0.153	0.58	60	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.17	0.222	0.3	6	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.4	16.227	28.8	70	°C	<= 25
Fer total	4	7.167	11.8	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	385	455.771	482	48	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	437	446.333	457	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	00	0.01	47	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0.02	0.037	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0.36	0.437	0.49	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.019	0.05	0.074	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.707	1.6	3	µg/l	<= 20
Plomb	0.36	1.887	2.7	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0.001	0.003	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.001	0.003	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.002	0.003	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.201	0.41	70	mg/l	
Chlore total	0	0.258	0.47	70	mg/l	
Bromoforme	0.4	0.507	0.62	3	µg/l	
Chloroforme	0.52	1.193	2.4	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.2	1.467	1.7	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.91	1.437	2.2	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.1	4.6	6.7	3	µg/l	<= 100

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Installation de production d'eau: ESPERELLE						
Energie relevée consommée (kWh)	449 151	398 831	370 228	363 761	413 814	13,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	284	286	297	301	281	-6,6%
Volume produit refoulé (m3)	1 580 450	1 395 133	1 244 718	1 209 603	1 473 876	21,8%
Installation de production d'eau: LA GRAUFESENQUE						
Energie relevée consommée (kWh)	228 165	265 229	352 365	259 399	125 238	-51,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	582	554	669	548	677	23,5%
Volume produit refoulé (m3)	392 214	479 045	526 778	473 477	185 117	-60,9%

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Réservoir Reprise AUMIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	27 130	31 507	30 793	45 179	42 082	-6,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	461	530	520	519	540	4,0%
Volume pompé (m3)	58 818	59 443	59 245	87 085	77 924	-10,5%
Réservoir Reprise LE CAYREL						
Energie relevée consommée (kWh)	99 674	99 392	86 317	91 855	90 284	-1,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	313	313	281	315	313	-0,6%
Volume pompé (m3)	318 682	317 968	307 621	291 190	288 726	-0,8%
Réservoir Reprise LE CRES						
Energie relevée consommée (kWh)	25 830	23 574	47 667	46 770	58 910	26,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	600	568	1 209	1 097	1 177	7,3%
Volume pompé (m3)	43 050	41 506	39 422	42 643	50 068	17,4%
Réservoir Reprise LES CARRIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	315 661	329 683	321 176	325 543	299 930	-7,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	597	554	732	645	649	0,6%
Volume pompé (m3)	528 616	594 571	438 737	504 894	461 861	-8,5%
Réservoir Reprise LA SALETTE						
Energie relevée consommée (kWh)	24 622	22 368	13 150	23 237	11 342	-51,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 012	1 114	831	1 041	805	-22,7%
Volume pompé (m3)	24 330	20 077	15 826	22 323	14 085	-36,9%

6.6 Les engagements spécifiques au service

Nature des prestations	Délai	Observations	Document remis portant achèvement de la prestation		
Engagement pour l'année 2022 sur la performance réseau conformément à l'article 32.3 du contrat : Rendement : 78,3% IIP : 4,79 ILVC : 5,07	Annuel		Voir paragraphe sur le rendement de réseau		
			2018	2019	2020
Rendement			70,2%	72,2%	74,5%
IIP			7,60	6,85	6,04
ILVC			7,89	7,14	6,32
			2021	2022	
Rendement			76,4%	78,3%	
IIP			5,38	4,79	
ILVC			5,66	5,07	
			2023	2024	2025
Rendement			80,0%	80,8%	81,1%
IIP			4,27	4,02	3,90
ILVC			4,55	4,29	4,17
			2026	2027	
Rendement			81,4%	81,7%	
IIP			3,78	3,67	
ILVC			4,05	3,93	
			2028	2029	2030
Rendement			81,9%	82,0%	82,2%
IIP			3,60	3,53	3,46
ILVC			3,86	3,79	3,71
			2031	2032	
Rendement			82,3%	82,5%	
IIP			3,39	3,32	
ILVC			3,64	3,57	

6.7 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat de l'eau potable de la ville de Millau, **la Société des eaux de la ville de Millau - SEVM** dispose de moyens propres. Elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de **Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux**.

Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, gestion administrative comptable et financière, informatique, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle.....

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société déléguée, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation de ces produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

2.1 Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.2 Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.3 Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.4 Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.5 Charges d'assistance technique, de support aux opérations, de clientèle, d'informatique.

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, la Société bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux.

Ainsi, dans le cadre d'une convention spécifique, Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux réalise les prestations suivantes au profit de la Société :

- **Prestations de support aux opérations**
- **Prestations d'assistance et d'expertise technique**
- **Prestations d'ordonnancement des interventions**
- **Prestations spécifique informatique**
- **Prestations clientèle**
- **Prestations d'astreinte**
- **Prestations de mise à disposition de locaux et d'assurances**
- **Prestations de mise à disposition de personnel VEOLIA**

Toujours dans le cadre de cette convention spécifique, Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux en facture à la Société les coûts correspondants. Ces coûts font partie des charges de la Société et figurent dans les rubriques suivantes du CARE :

- **Personnel**
- **Informatique**
- **Assurances**
- **Locaux**
- **Autres**

2.6 Autres charges

2.6.1 Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges courantes d'exploitation.

2.7 Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple de mande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (Loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Cher client, nous vous remercions de votre confiance et vous invitons à consulter le site internet de l'organisme certificateur pour plus d'informations.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Pour le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org les modalités de la certification de l'organisme.
For the electronic certificate, consult on www.afnor.org the conditions of the company's certification.
AFNOR CERTIFICATION est certifiée par www.afnor.org. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (Loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher client, nous vous remercions de votre confiance. Ce certificat est valide à compter du 10/11/2021 jusqu'au 09/11/2024.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez le [site internet](https://www.afnor.org) de la certification de l'organisme. Tous les certificats sont disponibles sur www.afnor.org
afnor est une filiale de la certification de l'organisme de l'AFNOR Certification de l'AFNOR Certification. Pour plus d'informations, contactez-nous sur www.afnor.org
AFNOR Certification est une filiale de l'AFNOR Certification de l'AFNOR Certification. Pour plus d'informations, contactez-nous sur www.afnor.org

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Certificat en ligne sur www.afnor.org. Et en ligne sur le site de l'organisme. The electronic certificate only available at www.afnor.org
Certificat available on www.afnor.org. The electronic certificate only available at www.afnor.org

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Scannez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

For the electronic certificate, consultable on www.afnor.org and for the website of the certification organization. The electronic certificate only available at www.afnor.org
afnor is a member of the group of companies of AFNOR Certification (AFNOR) Certification de l'Institut de Management, Paris. Adresse sur www.afnor.org
AFNOR Certification is a member of the group of companies of AFNOR Certification (AFNOR) Certification de l'Institut de Management, Paris. Adresse sur www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire

ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
 - lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.
- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
- L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
- La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022 - 1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et

d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
 - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
 - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
 - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1^{er} juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs"

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1Mw_c) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec:

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 Mm^3/an$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N -1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11 Assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE LA VILLE DE MILLAU
325 rue Etienne Delmas
12100 MILLAU
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE LA VILLE DE MILLAU
325 rue Etienne Delmas
12100 MILLAU
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation				
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre	
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle				
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance	

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

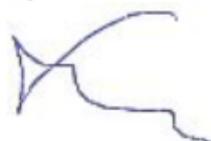
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

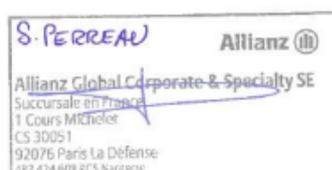
Fait à Paris La Défense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 817 486 228	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	SOCIETE DES EAUX DE LA VILLE DE MILLAU 325 rue Etienne Delmas 0 MILLAU

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA



- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,
- Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 817 486 228

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

**SOCIETE DES EAUX DE LA VILLE DE
MILLAU**

325 rue Etienne Delmas

0 MILLAU

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec Immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / Installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtag.com



- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-1 du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

SOCIETE DES EAUX DE LA VILLE DE MILLAU
325 rue Etienne Delmas
12100 MILLAU

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
811 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

6.12 Calcul détaillé du coefficient d'actualisation

JH410 VILLE DE MILLAU

K1 Eau potable avt n°1 au 17/01/2019

0,15 + 0,424MID + 0,059 [35111403] + 0,248FD + 0,118 TP10a

Période d'application du 01/01/2022 au 31/12/2022

Période d'application De l'année 2022

Valeurs des indices Connues au 01/10/2021

Valeur(s) de base du 01/06/2017

Terme

0,15

Pondération	INDICE SAL.MIDI PYRENE.BTP		Valeur actualisée :		Résultat
	Valeur de base :	MID			
0,424	555,1		590,3	M.T.P 6157 du 17/09/2021	+0,450887
Pondération	[010534766] Electricité vendue aux entreprises		Valeur actualisée :		Résultat
	Valeur de base :	EVE			
0,059	127,2		106,1	M.T.P 6156 du 10/09/2021	+0,055611
Pondération	Frais divers		Valeur actualisée :		Résultat
	Valeur de base :	FD			
0,248	101,2		105	M.T.P 6158 du 24/09/2021	+0,257312
Pondération	Canalisations... avec fournitures de tuyaux		Valeur actualisée :		Résultat
	Valeur de base :	TP10a			
0,118	106,1		114,9	M.T.P 6158 du 24/09/2021	+0,127787

K intermédiaire: 1,041597

Coefficient K = 1,041597

[010534766] Electricité vendue aux entreprises EVE

L'indice Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36kVA [35111403] est désormais publié en base 2015 sous le nouveau code [010534766] dans le Moniteur 5966 du 9 mars 2018. Coefficient de raccordement = 1.13.

6.13 Inventaire des biens

Installation	Unité	Emplacement
Captage Esperelle	Bâti ments d'Exploitation	Bâtiment / Local
Captage Esperelle	Bâti ments d'Exploitation	Palan
Captage Esperelle	Bâti ments d'Exploitation	Monorail
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Turbidimètre
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	sonde pH
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Conducti mètre
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Hydrocarbures
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Trans metteur
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Sonde de niveau analogique
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre à flotteur
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Pompe de Prélève ment
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Lot Hydraulique
Compte ur Secto BAD SALZUFLEN	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compte ur Secto BAD SALZUFLEN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compte ur Secto BAD SALZUFLEN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compte ur Secto BOUY SSE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compte ur Secto BOUY SSE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compte ur Secto BOUY SSE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compte ur Secto BOUY SSE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compte ur Secto ANDRE BALITRAND	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compte ur Secto ANDRE BALITRAND	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compte ur Secto ANDRE BALITRAND	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compte ur Secto AUM COQUELICOTS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compte ur Secto AUM COQUELICOTS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compte ur Secto AUM COQUELICOTS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compte ur Secto Avenue de CALES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compte ur Secto Avenue de CALES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compte ur Secto Avenue de CALES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compte ur Secto Avenue de JEAN JAURES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compte ur Secto Avenue de JEAN JAURES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compte ur Secto Avenue de JEAN JAURES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compte ur Secto Avenue de JEAN JAURES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compte ur Secto Avenue REPUBLIQUE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compte ur Secto Avenue REPUBLIQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compte ur Secto Avenue REPUBLIQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compte ur Secto Avenue REPUBLIQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compte ur Secto BD DE VERDUN	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compte ur Secto BD DE VERDUN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compte ur Secto BD DE VERDUN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compte ur Secto BOMPAIRE LOUIS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION

Installation	Unité	Emplacement
Compteur Secto BOMPAIRE LOUIS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto BOMPAIRE LOUIS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto CAPELLE PRIEUR	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto CAPELLE PRIEUR	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto CAPELLE PRIEUR	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto CH DU VIEUX CRES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto CH DU VIEUX CRES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto CH DU VIEUX CRES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto CROIX VIEILLE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto CROIX VIEILLE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto CROIX VIEILLE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto DES AUMIERES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto DES AUMIERES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto DES AUMIERES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto GANDALOU BAS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto GANDALOU BAS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto GANDALOU BAS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto GANDALOU HAUT	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto GANDALOU HAUT	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto GANDALOU HAUT	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto JEAN DE LA FONTAINE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto JEAN DE LA FONTAINE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto JEAN DE LA FONTAINE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto QUAI CHALIES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto QUAI CHALIES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto QUAI CHALIES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto QUAI CHALIES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compteur Secto RUE DU VIVIER	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto RUE DU VIVIER	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto RUE DU VIVIER	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto RUE DU VIVIER	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compteur Secto MILLAU-PLAGE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto MILLAU-PLAGE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto MILLAU-PLAGE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto RUE MONTPLAISIR	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto RUE MONTPLAISIR	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto RUE MONTPLAISIR	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Protection Cathodique AIGOUAL	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Protection Cathodique
Compteur Secto RUE DE TENENS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto RUE DE TENENS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto RUE DE TENENS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	Débitmètre autonome DN 150
Compteur Secto RUE DE TENENS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	Electronique de Lecture

Installation	Unité	Emplacement
Compteur secto de ST GERMAIN	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur secto de ST GERMAIN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur secto de ST GERMAIN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	Débitmètre autonome
VEG CASTELNAU PEGAYROLS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
VEG CASTELNAU PEGAYROLS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
VEG CASTELNAU PEGAYROLS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	Débitmètre autonome
Télégestion pression réseau N°19 Cres prignolles	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR DE PRESSION AMONT 20 BARS
Télégestion pression réseau N°19 Cres prignolles	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR DE PRESSION AVAL 10 BARS
Télégestion pression réseau N°19 Cres prignolles	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Télégestion pression réseau N°19 Cres prignolles	Unité de Contrôle / Commande	ANTENNE EXTERNE
Télégestion réducteur de pression rond point de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR DE PRESSION AMONT 20 BARS
Télégestion réducteur de pression rond point de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR DE PRESSION AVAL 10 BARS
Télégestion réducteur de pression rond point de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	ANTENNE EXTERNE
Télégestion réducteur de pression rond point de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-001	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-001	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-002	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-002	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-003	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-003	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-004	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-004	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-005	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-005	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-006	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-006	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-007	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-007	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-008	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-008	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-009	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-009	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-010	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-010	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-011	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-011	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-012	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-012	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-013	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission

Installation	Unité	Emplacement
MILLAU-GUT-013	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-014	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-014	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-015	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-015	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-016	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-016	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-017	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-017	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-018	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-018	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-019	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-019	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-020	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-020	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-021	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-021	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-022	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-022	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-023	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-023	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-024	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-024	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-025	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-025	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-026	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-026	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-027	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-027	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-028	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-028	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-029	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-029	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-030	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-030	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-031	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-031	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-032	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-032	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-033	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-033	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-034	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission

Installation	Unité	Emplacement
MILLAU-GUT-034	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-035	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-035	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-036	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-036	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-037	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-037	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-038	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-038	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-039	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-039	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-040	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-040	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-041	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-041	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-042	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-042	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-043	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-043	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-044	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-044	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-045	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-045	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-046	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-046	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-047	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-047	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-048	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-048	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-049	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-049	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-050	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-050	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-051	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-051	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-052	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-052	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-053	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-053	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-054	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-054	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-055	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission

Installation	Unité	Emplacement
MILLAU-GUT-055	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-056	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-056	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-057	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-057	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-058	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-058	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-059	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-059	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-060	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-060	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
Equipements Dispersés du Réseau Eau		
Télégestion réducteur de pression Marcel PAGNOL	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR PRESSION AMONT 20 BARS
Télégestion réducteur de pression Marcel PAGNOL	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR PRESSION AVAL 10 BARS
Télégestion réducteur de pression Marcel PAGNOL	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Télégestion réducteur de pression Marcel PAGNOL	Unité de Contrôle / Commande	ANTENNE EXTERNE
Cpt secto R. de l'ancienne tour	Unité de Contrôle / Commande	Compteur mécanique
Cpt secto R. de l'ancienne tour	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Capteur cyble
Cpt secto R. de l'ancienne tour	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Télégestion
Télégestion réducteur de pression rte du Causse Noir	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR PRESSION AMONT 20 BARS
Télégestion réducteur de pression rte du Causse Noir	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR PRESSION AVAL 10 BARS
Télégestion réducteur de pression rte du Causse Noir	Unité de Contrôle / Commande	ANTENNE EXTERNE
Télégestion réducteur de pression rte du Causse Noir	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
UE l'Ebers	Bâtiments d'Exploitation	Local
UE l'Ebers	Bâtiments d'Exploitation	Convecteur
UE l'Ebers	Bâtiments d'Exploitation	Palan
UE l'Ebers	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
UE l'Ebers	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
UE l'Ebers	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
UE l'Ebers	Elévation	Lot Hydraulique
UE l'Ebers	Elévation	Dispositif Anti-Bélier
UE l'Ebers	Elévation	Mesure de débit
UE l'Ebers	Elévation	Pompe d'Elévation N1
UE l'Ebers	Elévation	Pompe d'Elévation N2
UE l'Ebers	Elévation	Vanne d'Isolément
UE l'Ebers	Elévation	Vanne d'Isolément
UE l'Ebers	Stockage	Ouvrage de Stockage
UE l'Ebers	Stockage	2 Paires de niveau
UE l'Ebers	Stockage	Compteur entrée

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir Millau - Cayrel	Bâti ments d'Exploitation	Appa reil d'Edairage Intérieur
Réservoir Millau - Cayrel	Bâ ti ments d'Exploitation	blo c secours local transfo
Réservoir Millau - Cayrel	Bâ ti ments d'Exploitation	Local
Réservoir Millau - Cayrel	Bâ ti ments d'Exploitation	Appa reil d'Edairage Extérieur
Réservoir Millau - Cayrel	Bâ ti ments d'Exploitation	Poi nt d'An crage
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Automate
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Démar reur Sta torique pompe 1
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Démar reur sta torique pompe 2
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
Réservoir Millau - Cayrel	Alimentation Eau Brute	Mesure de débit
Réservoir Millau - Cayrel	Alimentation Eau Brute	Vanne de Régulation
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Analyseur Chlore
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Lot Hydraulique
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Dispositif Anti-Bélier
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Mesure de Niveau
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Mesure de débit Distribution
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Compteur Refoulement LE CRES
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Mesure de Débit
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Pompe d'Elévation N1
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Pompe d'Elévation N2
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Vanne d'Isolément
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Reservoir Cuve N1
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Reservoir Cuve N2
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Poire de niveau
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Vanne d'Isolément
Réservoir Millau - Cayrel	Dis tribution Electrique Haute Tension	Dis joncteur général
Réservoir Millau - Cayrel	Dis tribution Electrique Haute Tension	Cellule
Réservoir Millau - Cayrel	Dis tribution Electrique Haute Tension	Tran sformateur Triphasé
Réservoir de Millau Les Carrières	Production d'Air	Compresseur
Réservoir de Millau Les Carrières	Bâ ti ments d'Exploitation	Appa reil d'Edairage Intérieur
Réservoir de Millau Les Carrières	Bâ ti ments d'Exploitation	Local
Réservoir de Millau Les Carrières	Bâ ti ments d'Exploitation	Poi nt d'An crage
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Automate
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Ligne Pilote réservoir de Naulas
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Ligne Pilote réservoir des Aumières
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démar reur Pompe 1
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démar reur Pompe 2

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démarreur Pompe 3
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démarreur Pompe 4
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démarreur Pompe 5
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur Pompe 1
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur pompe 2
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur pompe 3
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur pompe 4
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur pompe 5
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Débitmètre Distribution
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Compteur Refoulement Naulas
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Compteur Refoulement Les Aumières
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Mesure de Niveau
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Lot Hydraulique N1
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Lot Hydraulique N2
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Dispositif Anti-Bélier Les Aumières
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Dispositif Anti-Bélier Naulas
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N3
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N4
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N5
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N1
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N2
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Vanne d'Isolément Les Aumières
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Vanne d'Isolément Naulas
Réservoir de Millau Les Carrières	Stockage	Reservoir
Réservoir de Millau Les Carrières	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir de Millau Les Carrières	Distribution Electrique Haute Tension	Cellule
Réservoir de Millau Les Carrières	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur
Réservoir de Millau Les Carrières	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé
Réservoir du Cres	Bâti ments d'Exploitation	Appareil d'Edairage Intérieur
Réservoir du Cres	Bâti ments d'Exploitation	Local
Réservoir du Cres	Bâti ments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	VARIATEUR
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	Démarreur Pompe 2
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
Réservoir du Cres	Elévation	Lot Hydraulique
Réservoir du Cres	Elévation	Dispositif Anti-Bélier
Réservoir du Cres	Elévation	Compteur Refoulement vers PRIGNOLLE
Réservoir du Cres	Elévation	Pompe d'Elévation N1
Réservoir du Cres	Elévation	Pompe d'Elévation N2
Réservoir du Cres	Distribution	Mesure de débit ZD

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir du Cres	Stockage	Reservoir Cuve N1
Réservoir du Cres	Stockage	Reservoir Cuve N2
Réservoir du Cres	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir du Cres	Stockage	Mesure de Pression
Réservoir de Naulas	Bâti ments d'Exploitation	Appa reil d'Edairage Intérieur
Réservoir de Naulas	Bâ ti ments d'Exploitation	Echelle extérieure accès cuve
Réservoir de Naulas	Bâ ti ments d'Exploitation	Echelle intérieure cuve
Réservoir de Naulas	Bâ ti ments d'Exploitation	Echelon accès chambre des vannes
Réservoir de Naulas	Bâ ti ments d'Exploitation	Clôture réservoir
Réservoir de Naulas	Bâ ti ments d'Exploitation	Porte accès chambre des vannes
Réservoir de Naulas	Bâ ti ments d'Exploitation	Portail réservoir
Réservoir de Naulas	Bâ ti ments d'Exploitation	Rembarde palier
Réservoir de Naulas	Bâ ti ments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur EDF
Réservoir de Naulas	Alimentation Eau Brute	Régulateur de Pression
Réservoir de Naulas	Stockage	Analyseur de Chlore
Réservoir de Naulas	Stockage	Reservoir
Réservoir de Naulas	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir de Naulas	Stockage	2 Poi res de niveau
Réservoir de Naulas	Stockage	Débitmètre
Réservoir de Naulas	Stockage	Sonde de niveau
Réservoir du Monna	Aménagements Extérieurs	Pompe d'Arrosage
Réservoir du Monna	Bâ ti ments d'Exploitation	Appa reil d'Edairage Intérieur
Réservoir du Monna	Bâ ti ments d'Exploitation	Déshumidificateur
Réservoir du Monna	Bâ ti ments d'Exploitation	Appa reil d'Edairage Extérieur
Réservoir du Monna	Bâ ti ments d'Exploitation	Echelle
Réservoir du Monna	Bâ ti ments d'Exploitation	Serrurerie Diverse
Réservoir du Monna	Bâ ti ments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir du Monna	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir du Monna	Unité de Contrôle / Commande	Lot Electriques
Réservoir du Monna	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir du Monna	Unité de Contrôle / Commande	Réenclencheur Automatique
Réservoir du Monna	Stockage	Turbi dimètre
Réservoir du Monna	Stockage	Analyseur de Chlore
Réservoir du Monna	Stockage	Reservoir Cuve N1
Réservoir du Monna	Stockage	Reservoir Cuve N2
Réservoir du Monna	Stockage	Lot Hydraulique
Réservoir du Monna	Stockage	Débitmètre Distribution
Réservoir du Monna	Stockage	2 Poi res de niveau
Réservoir du Monna	Stockage	Mesure de Niveau

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir du Monna	Stockage	Compteur réalimentation refoulement
Réservoir la Salette	Bâti ments d'Exploitation	Poi nt d'An crage
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Automate
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Démarreur Pompe 1
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Démarreur Pompe 2
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
Réservoir la Salette	Alimentation Eau Brute	Vanne de Régulation
Réservoir la Salette	Eléva tion	Débitmètre Sortie
Réservoir la Salette	Eléva tion	Mesure de Débit
Réservoir la Salette	Eléva tion	Lot Hydraulique
Réservoir la Salette	Eléva tion	Pompe d'Elévation N1
Réservoir la Salette	Eléva tion	Pompe d'Elévation N2
Réservoir la Salette	Eléva tion	Soupape de Décharge
Réservoir la Salette	Stockage	Mes ure de Débit Entrée
Réservoir la Salette	Stockage	Compteur Refoulement
Réservoir la Salette	Stockage	Mesure de Débit Sortie
Réservoir la Salette	Stockage	sonde de niveau piezométrique
Réservoir la Salette	Stockage	Reservoir 1
Réservoir la Salette	Stockage	Reservoir 2
Réservoir la Salette	Stockage	Lot Hydraulique
Réservoir la Salette	Stockage	Ca nali sation Trop-plein
Réservoir les Aumières	Bâti ments d'Exploitation	Local
Réservoir les Aumières	Bâti ments d'Exploitation	Poi nt d'An crage
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Automate
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Démarreur Pompe 1
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Démarreur Pompe 2
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
Réservoir les Aumières	Eléva tion	Lot Hydraulique
Réservoir les Aumières	Eléva tion	Dis positif Anti-Bélier
Réservoir les Aumières	Eléva tion	Mesure de Niveau
Réservoir les Aumières	Eléva tion	Compteur Refoulement
Réservoir les Aumières	Eléva tion	Pompe d'Elévation / Surpression
Réservoir les Aumières	Eléva tion	Pompe d'Elévation / Surpression
Réservoir les Aumières	Eléva tion	Pompe d'Elévation / Surpression
Réservoir les Aumières	Stockage	Ana lyseur de chlore
Réservoir les Aumières	Stockage	Reservoir 440m3
Réservoir les Aumières	Stockage	Reservoir N2
Réservoir les Aumières	Stockage	Lot hydra ulique N1

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir les Aumières	Stockage	Lot hydraulique N2
Réservoir les Aumières	Stockage	3 Poires de niveau
Réservoir les Aumières	Stockage	Compteur distribution
Réservoir de Caussibols	Bâti ments d'Exploitation	Echelle exterieur cuve
Réservoir de Caussibols	Bâti ments d'Exploitation	Echelle intérieure cuve ACS
Réservoir de Caussibols	Bâti ments d'Exploitation	Rembarde cuve
Réservoir de Caussibols	Bâti ments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de Caussibols	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Réservoir de Caussibols	Stockage	Réservoir
Réservoir de Caussibols	Stockage	Lot Hydraulique
Réservoir de Caussibols	Stockage	Détecteur de niveau Haut
Réservoir de Caussibols	Stockage	Détecteur de niveau Bas
Réservoir de Caussibols	Stockage	Compteur
Réservoir de Caussibols	Stockage	Mesure de niveau
Réservoir de Roullens	Bâti ments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de Roullens	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir de Roullens	Unité de Contrôle / Commande	Batteries
Réservoir de Roullens	Unité de Contrôle / Commande	Régulateur
Réservoir de Roullens	Stockage	Réservoir
Réservoir de Roullens	Stockage	2 Poires de niveau
Réservoir de Roullens	Stockage	Mesure de Débit
Réservoir de Roullens	Stockage	Mesure de niveau
Réservoir de Roullens	Production Energie Electrique	Panneaux Solaires
Réservoir Prignolle - Colombe	Bâti ments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir Prignolle - Colombe	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	Débitmètre de distribution
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	Réservoir
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	2 Poires de niveau
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	Mesure de niveau
Réservoir de l'Ebers	Bâti ments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de l'Ebers	Unité de Contrôle / Commande	Télégestion
Réservoir de l'Ebers	Stockage	Réservoir
Réservoir de l'Ebers	Stockage	Lot Hydraulique
Réservoir de l'Ebers	Stockage	2 Poires de niveau
Réservoir de l'Ebers	Stockage	Compteur de distribution
Réservoir de l'Ebers	Stockage	Mesure de Niveau
Réservoir millau viaduc 2		
Pompage Saint-Germain		
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Production d'Air	Compresseur
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Pupitre Commande
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande

Installation	Unité	Emplacement
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Automate
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur P1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur P2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur P3
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur P4
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Débitmètre refoulement
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Clapets
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Lot Hydraulique
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Canalisation Captage
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Anti-Bélier coté Montagne
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Anti-Bélier
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Pompe N1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Pompe N2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Pompe N3
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Pompe N4
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Vannes d'Isolément
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution	Protection Cathodique
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Cellule
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur Transfo 1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur Transfo 2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé N1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé N2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Détecteur de fuite de chlore
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Hydrojecteur
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Inverseur
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice 1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice 2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Vanne de Régulation
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Aménagements Extérieurs	Clôture
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Aménagements Extérieurs	Portail
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Bâtiments d'Exploitation	Local
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Bâtiments d'Exploitation	Huisserie Diverse
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Automate
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de commande eau motrice chloration
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	LP BOX Forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	LP BOX Forage 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 3

Installation	Unité	Emplacement
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Démarreur Pompe 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Variateur Pompe 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Turbidimètre
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Forage 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Forage 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Général
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Sonde de niveau forage 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Sonde de niveau forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Sonde de niveau forage 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Capteur de Pression Forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Forage 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Forage 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Lot Hydraulique
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Canalisation
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Dispositif Anti-Bélier
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Pompe d'Élévation 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Pompe d'Élévation 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Pompe d'Élévation 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Basse Tension	Condensateur
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Basse Tension	Auto-Transformateur 690 / 690 V
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Basse Tension	Transformation 400 / 690 V
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Haute Tension	Cellule
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Détecteur de fuite de Chlore
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Inverseur
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Vanne de Régulation

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com